



Conseil d'administration
Mardi 12 mars 2019
Amphithéâtre HUVELIN
Délibérations

Délibérations signées	Pages
Délibération n° 2019-03-01-fin : compte financier	2-24
Délibération n° D2019-03-21-fin : rapport annuel de performance	25
Délibération n° D2019-03-02-ins : grands électeurs UdL	26-27
Délibération n° D2019-03-03-ins : procès-verbal du CA du 5 mars 2019	28
Délibération n° D2019-03-04-ins : création de la CADH	29
Délibération n° D2019-03-05-ins : règlementation secours exceptionnels et prêts de l'action sociale	30-31
Délibération n° D2019-03-06-sco : parcours sélectifs trilingue	32-34
Délibération n° D2019-03-07-sco : capacités d'accueil	35-47
Délibération n° D2019-03-08-sco : exonération et remboursement des droits d'inscription	48-53
Délibération n° D2019-03-09-sco : parcoursup	54-55
Délibération n° D2019-03-10-fin : subventions associations étudiantes	56-57
Délibération n° D2019-03-11-sco : dérogation – master 2 droit	58-60
Délibération n° D2019-03-12-sco : pièces ecandidat	61-64
Délibération n° D2019-03-13-sco : DU e-santé	65-71
Délibération n° D2019-03-14-sco : tarif du programme FAIRE	72-73
Délibération n° D2019-03-15-sco : tarif formation continue du master marketing connecté et communication digitale	74
Délibération n° D2019-03-16-sco : capacité d'accueil – Master IAE	75-78
Délibération n° D2019-03-17-fin : participation aux frais de formation de séjour et de mobilité	79
Délibération n° D2019-03-18-acc : accords et conventions	80-81
Délibération n° D2019-03-19-fin : tarif du congrès de la JCE	82-83
Délibération n° D2019-03-20-sco : exonération dans le cadre du programme FAIRE	84-85

Délibération n° D2019-03-01-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-5, R. 719-51, R. 719-100 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition de l'agent comptable de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le compte financier de l'établissement pour l'exercice 2018.

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **1209** ETPT sous plafond et **159** ETPT hors plafond :
- **112.885.994,82 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - **93.879.070,03 €** personnel
 - **14.678.945,03 €** fonctionnement
 - **4.327.979,76 €** investissement
- **113.579.152,24 €** de crédits de paiement dont :
 - **93.852.196,36 €** personnel
 - **14.945.583,60 €** fonctionnement
 - **4.781.372,28 €** investissement
- **+ 2.322.131,62 €** de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **8.096.216,28 €** de variation de trésorerie
- **2.518.013,95 €** de résultat patrimonial
- **3.992.424,04 €** de capacité d'autofinancement
- **5.457.922,78 €** de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter en réserves :

- le résultat de l'exercice à hauteur de **2.518.013,95 €**
- le report à nouveau créditeur à hauteur de **3.251.537,17 €**
- Le report à nouveau débiteur à hauteur de **3.237.088,59 €**

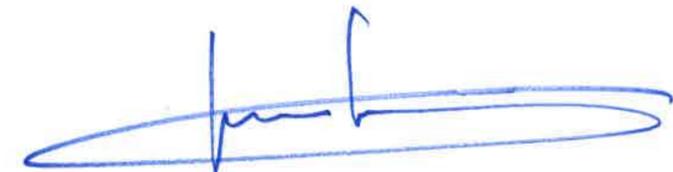
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents : 25
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET



COMPTE FINANCIER 2018

V2

Conseil d'administration du 12 mars 2019

Sommaire

Tableau 1 : Autorisations d'emploi Tableau des emplois	page 1 page 2
Tableau 2 : Autorisations budgétaires	page 3
Tableau 3 : Dépenses par destination Recettes par origine	page 4 page 5
Tableau 4 : Equilibre financier	page 6
Tableau 5 : Opérations pour le compte de tiers	page 7
Tableau 6 : Situation patrimoniale	page 8
Tableau 7 : Plan de trésorerie	page 10
Tableau 8 : Opérations sur recettes fléchées	page 11
Tableau 9 : Opérations pluriannuelles (version agrégée)	page 12
Tableau 10 : Opérations pluriannuelles (version détaillée)	page 14
Tableau de synthèse budgétaire et comptable	page 17
Tableau relatif aux moyens des UMR	page 17

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du compte financier 2018

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat (A)		Emplois titulaires sur ressources avancées (B)		(C) = (A) + (B)	
	Permanents	Titulaires	En ETPT		En ETPT		Global	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	489				489	
		CDI	4,5				4,5	
	Non permanents	CDD	155			12	167,0	
Stotal EC			649			12	661	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS								
.								
BIATOSS	Permanents	Titulaires	412				412	
		CDI	42				42	
	Non permanents	CDD	106			147	253	
	Stotal Biatoss			560			147	707
Totaux			1 209			159	1 368	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 209				Plafond global des emplois voté par le CA	
			(5)				(4)	

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent Seuls être soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2018

	Dépenses				Recettes			
	Compte Financier 2017		Budget 2018		CF 2017	Budget 2018	CF 2018	
	AE	CP	AE	CP				
Personnel	93 271 308	93 267 252	95 319 775	95 319 775	106 598 162	113 239 066	114 811 817	Recettes globalisées
dont contribution employeur au CAS	24 507 202	24 507 202	25 016 846	25 016 846	88 768 963	90 309 861	90 496 795	Subvention pour charges de service public (SCSP)
Pension					46 808	967 962	432 402	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	14 702 720	13 904 061	16 360 760	16 393 565	0	0	0	Fiscallité affectée
Investissement	4 092 201	3 307 550	6 749 139	5 371 505	3 011 136	4 407 640	4 281 763	Autres financements publics
					14 771 255	17 553 603	19 600 857	Recettes propres
					630 697	1 215 250	1 089 467	Recettes fléchées
					0		0	Financements de l'Etat fléchés
					630 697	1 215 250	1 089 467	Autres financements publics fléchés
					0			Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	112 066 230	110 478 663	118 429 674	117 064 845	107 228 859	114 454 316	115 901 284	TOTAL DES RECETTES
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent)					3 250 004	2 630 529		SOLDE BUDGETAIRE (Déficit)
= Recettes - Crédits de paiement								= Recettes - Crédits de paiement
								2 322 132

N.B. : Budget 2018 = BR 2018 + BR 2018

Tableau 3 des dépenses par destination - Compte financier 2018

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement		AE	CP
	AE = CP		AE	CP	AE	CP		
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	92 266 679	92 239 805	12 906 634	13 170 288	4 325 354	4 777 681	109 498 667	110 187 774
Formation initiale et continue	46 871 254	46 846 551	2 647 085	2 846 898	471 762	480 048	49 990 101	50 173 297
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	26 678 313	26 653 814	1 136 761	1 238 027	447 979	456 265	28 263 054	28 348 106
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	20 192 941	20 192 537	1 366 659	1 442 210	19 544	19 544	21 579 144	21 654 291
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	0	0	143 665	166 661	4 239	4 239	147 903	170 900
Recherche	23 005 659	23 005 659	1 167 943	1 226 386	78 178	75 891	24 251 779	24 307 937
D111 - Recherche en SHS	22 993 991	22 993 991	1 167 943	1 226 386	78 178	75 891	24 240 111	24 296 268
D112 - Recherche transversale	11 669	11 669	0	0	0	0	11 669	11 669
Soutien et support	22 389 766	22 387 795	9 091 607	9 097 004	3 775 414	4 221 742	35 256 786	35 706 541
D105 - Bibliothèques et documentation	3 485 947	3 485 837	1 224 806	1 219 208	72 039	72 039	4 782 792	4 777 083
D113 - Diffusion des savoirs et musées	72 845	72 845	622	622	0	0	73 467	73 467
D114 - Immobilier	3 320 414	3 318 601	4 388 015	4 442 499	3 607 775	4 009 464	11 316 204	11 770 563
D115 - Pilotage et support	15 510 559	15 510 513	3 478 164	3 434 675	95 600	140 240	19 084 524	19 085 428
D2 Étudiants	1 612 391	1 612 391	1 772 311	1 775 295	2 626	3 691	3 387 328	3 391 378
D201 - Aides directes aux étudiants	0	0	819 041	820 928	0	0	819 041	820 928
D202 - Aides indirectes	81 590	81 590	301 538	300 930	0	0	383 129	382 521
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 530 801	1 530 801	651 731	653 437	2 626	3 691	2 185 158	2 187 929
D3 Autres programmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	93 879 070	93 852 196	14 678 945	14 945 584	4 327 980	4 781 372	112 885 995	113 579 152
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								2 322 132

TABLEAU 4 EQUILIBRE FINANCIER - COMPTE FINANCIER 2018

	BESOINS			FINANCEMENTS		
	Compte Financier 2017	Budget 2018	Compte Financier 2018	CF 2017	Budget 2018	Compte Financier 2018
Solde budgétaire (déficit)	3 230 004	2 630 529				2 322 132
Remboursement d'emprunts (capital)						Nouveaux emprunts (capital)
Nouveaux prêts (Capital)		0			0	5 500 210
Dépôts et cautionnements			1 170			Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers	2 757 281	439 200	846 292	2 738 758	439 200	1 069 591
Autres décaissements sur comptes de tiers	870	0	50 269	1 245 609	5 500 000	102 015
						Autres encaissements sur comptes de tiers
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	6 008 155	3 069 729	897 731	3 984 367	5 939 200	8 993 948
						Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
Abondement de la trésorerie	0	2 869 471	8 096 217	2 023 788	0	0
dont abondement de la trésorerie fléchée	10 383		326 223			dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
dont abondement de la trésorerie non fléchée	0	2 869 471		2 013 405		0
						dont prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL des besoins	6 008 155	5 939 200	8 993 948	6 008 155	5 939 200	8 993 948
						TOTAL des financements

N.B : Budget 2018 = BI 2018 + BR 2018

Tableau 5 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Libellé	Décaissements			Encaissements		
		Compte financier 2017	Prévisions 2018	Compte financier 2018	Compte financier 2017	Prévisions 2018	Compte financier 2018
Bourses AMI	Bourses aide à la mobilité	72 800	309 200	441 200	309 200	309 200	319 200
Cotisation sécurité sociale		2 684 481	130 000	292 603	2 429 558	130 000	58 371
TVA				112 489			692 020
	TOTAL	2 757 281	439 200	846 292	2 738 758	439 200	1 069 591

N.B. : Prévisions 2018 = BI 2018 + BR 2018

TABLEAU 6 SITUATION PATRIMONIALE - COMPTE FINANCIER 2018

Compte de résultat				
CHARGES				
	CF 2017	Budget 2018	Compte Financier 2018	Taux EXEC
Personnel	92 207 464	94 125 554	92 584 632	98,96%
dont charges de pensions civiles	24 507 202	25 012 488	24 879 974	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	19 452 659	21 151 786	19 191 928	90,73%
TOTAL des charges	111 680 123	115 277 340	111 776 560	96,96%
Résultat prévisionnel (BENEFICE)	381 096	853 256	2 518 014	
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	112 041 219	116 130 596	114 294 574	98,42%
Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)				
	CF 2017	Budget 2018	CF 2018	
Résultat de l'exercice	381 096	853 256	2 518 014	
+ dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	3 357 909	3 564 000	3 505 702	
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 947 620	1 900 000	2 031 292	
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		0		
- produits de cession d'éléments d'actifs		0		
- quote part des subventions d'investissement vites au résultat de l'exercice		0		
= capacité d'autofinancement	1 791 384	2 517 256	3 992 424	
PRODUITS				
	CF 2017	Budget 2018	Compte Financier 2018	Taux EXEC
Subventions de l'Etat	88 908 871	90 702 783	90 605 017	99,89%
Fiscalité affectée	-	-	-	
Autres subventions	4 965 486	5 974 210	5 096 614	85,31%
Autres produits	18 166 862	19 453 603	18 592 943	95,59%
TOTAL des produits	112 041 219	116 130 596	114 294 574	98,42%
Résultat prévisionnel (PERTE)	Fiscalité affectée	0	0	
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	112 041 219	116 130 596	114 294 574	98,42%

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	EMPLOIS		RESSOURCES		Taux EXEC
	CF 2017	Budget 2018	CF 2017	Budget 2018	
Insuffisance d'autofinancement	-		1 791 384	2 517 256	3 992 424
Investissements	13 424 110	5 946 545	9 959 000	683 040	0,00%
			21 718	130 000	650 645
			5 500 000	5 500 000	5 500 000
					100,00%
Remboursement des dettes financières	4 369			0	210
TOTAL des emplois	13 428 479	5 946 545	4 685 356	79%	
Apport au fonds de roulement	2 883 751	5 457 923	11 772 103	8 830 296	10 143 279
					115%

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2017	Budget 2018	CF 2018
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	-1 656 377	2 883 751	5 457 923
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement-trésorerie)	367 411	14 280	2 638 294
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	-2 023 788	2 869 471	8 096 217
Niveau du fonds de roulement	9 381 757	12 265 508	14 839 680
Niveau du besoin en fonds de roulement	-2 061 806	-2 047 526	4 700 100
Niveau de la trésorerie	11 443 563	14 313 034	19 539 780

TABLEAU 7 PLAN DE TRESORERIE
POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	11 443 653	26 630 118	17 503 681	16 721 052	30 934 656	24 123 234	12 940 851	41 452 385	36 050 443	30 157 948	21 597 156	27 052 225	8 096 217
RECAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globales	23 952 620	1 533 920	1 466 225	23 349 079	1 111 228	1 217 178	37 632 677	2 798 520	1 439 219	1 984 726	16 995 918	2 787 607	114 811 617
Subvention pour charges de service public	22 394 693			22 394 693			32 058 675				13 433 066	215 666	90 486 795
Autres financements de l'état		31 500		11 375		25 000			27 500		5 298	331 729	432 402
Fiscalité affectée													
Autres financements publics	800	118 898	631 076	106 694	98 688	102 080	1 828 301	298 421	105 425	156 504	67 746	667 150	4 281 793
Recettes propres	1 557 127	1 483 522	834 149	836 317	1 012 560	1 090 098	3 645 601	2 490 099	1 560 294	1 828 222	1 899 808	1 573 660	19 600 657
Recettes budgétaires fléchées			637						1 088 830				1 088 830
Financements de l'état fléchés													
Autres financements publics fléchés			637										
Recettes propres fléchées													
Opérations non budgétaires	30 578	133 214	5 506 891	7 529	225 722	127 525	5 377	8 833	6 434	10 306	5 754	604 653	6 671 616
Emprunts : encassements en capital													
Prêts : encassement en capital	30	120	5 500 060										5 500 210
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de tiers :	30 548	133 094	6 831	7 529	225 722	127 525	5 377	8 833	6 434	10 306	5 754	604 653	1 171 606
- TVA encaslée	21 689	32 343	4 678	4 926	1 197	4 741	1 623	5 348	5 434	2 177	5 754	601 710	692 020
- Dépôts d'intervention pour compte de tiers : encassements		99 760	1 953		223 440								319 200
- Autres encassements d'opérations non budgétaires	8 859	4 991	1 953	2 604	1 085	122 784	3 554	3 484	2 897 483	8 129		2 943	160 386
A. TOTAL	23 983 198	1 667 134	8 972 753	23 366 608	1 328 930	1 244 763	37 637 954	2 797 253	2 897 483	1 995 032	15 401 672	3 392 260	122 573 100
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globales	3 275 509	10 990 198	8 710 076	8 095 833	8 068 290	12 507 046	8 886 802	8 168 899	8 467 801	9 756 426	10 379 718	10 723 007	112 815 908
Personnel	7 522 462	9 380 216	7 238 315	7 017 564	7 085 696	11 200 214	6 974 882	7 287 029	6 721 950	8 187 979	8 071 003	7 164 896	93 852 196
Fonctionnement	691 981	1 448 884	1 248 871	959 396	840 432	1 014 491	1 618 843	881 854	1 512 796	738 817	1 647 743	1 580 242	14 182 340
Intervention	60 766	162 948	222 889	118 933	162 122	292 343	264 777		218 115	829 630	460 970	1 987 879	4 781 372
Investissement													
Personnel	7 149	19 955	14 324	5 163	23 592	28 353	118 471		47 900	423 535	66 514	8 288	763 244
Fonctionnement													
Intervention													
Investissement													
Opérations non budgétaires	314 266	89 668	30 883	41 808	20 730	7 685	148 947	912	9 277	16 883	60 373	163 310	887 231
Emprunts : remboursements en capital													
Prêts : remboursements en capital													
Dépôts et cautionnements	60	90	60	60	60	60	150	60	240	60	150	120	1 170
Opérations gérées en comptes de tiers :	314 225	83 469	30 823	41 748	20 670	7 625	148 797	852	9 037	16 803	60 223	163 290	886 661
- TVA décaissée	3 417	5 033	10 331	6 096	5 896	7 625	22 416	852	9 037	15 803	9 894	16 090	112 489
- Dépôts d'intervention pour compte de tiers : décaissements	223 200	44 800	4 000	12 000	10 000						50 229	147 200	441 200
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires	87 606	33 635	16 492	23 653	4 774	12 843 096	126 381	6 169 795	8 609 978	10 185 824	10 206 603	10 904 705	114 476 883
B. TOTAL	8 696 643	11 093 871	8 728 282	8 142 804	8 132 672	12 543 096	9 128 920	5 372 442	5 922 495	8 200 792	5 095 069	7 512 445	8 096 217
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	15 386 555	9 326 537	1 782 529	15 213 804	6 795 622	11 196 383	28 512 034	36 080 443	30 167 946	21 957 166	27 052 226	19 609 780	18 539 780
SOLDE CUMULE (1) + (2)	26 830 118	17 503 591	15 221 052	30 934 896	24 139 528	12 946 851	41 452 885	48 060 443	46 050 443	30 157 948	21 597 156	27 052 225	18 539 780

TABLEAU 8 OPERATIONS SUR RECETTES FLECHES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Antérieures à 2018 non dénouées	Réalisé 2018	2019	2 020	N+3
Position de financement des opérations flechées en début d'exercice (a)		-31 736,00	294 487,45	294 487,45	84 393,45
Recettes flechées (b)	1 677 842,00	1 089 467,30	879 442,00	175 888,00	0,00
Financements de l'Etat flechés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements publics flechés	1 677 842,00	1 088 830,30	879 442,00	175 888,00	0,00
Recettes propres flechées	0,00	637,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses (CP) sur recettes flechées (c)	1 709 578,00	763 243,85	879 442,00	385 982,00	0,00
Personnel (AE=CP)					
AE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement et intervention					
AE	1 719 722,00	759 673,66	879 442,00	385 982,00	0,00
CP	1 709 578,00	763 243,85	879 442,00	385 982,00	0,00
Investissement					
AE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations flechées (b) - (c)	-31 736,00	326 223,45	0,00	-210 094,00	0,00

Périmètre financier : UJM-Lyon3

Exercice : 2018

Tableau 9 détaillé des opérations pluriannuelles et programmations

Exécution d'AE et de CP		Prévision	Exécution						Reste à payer	Restes à réaliser	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	Conso AE < 2018	Conso AE 2018	TOTAL des AE consommées	Conso CP < 2018	Conso CP 2018	TOTAL des CP consommés	Sur les AE consommées	Solde à engager	Solde à payer
		-1	-2	-3	(4) = (2)+(3)	-5	-6	(7) = (5)+(6)	(8) = (4)-(7)	(9) = (1)-(4)	(10) = (1)-(7)
Année de démarrage des contrats : 2011	Personnel		833		833	833		833	0	-833	-833
	Fonctionnement et Investissement	172 500	152 093	-60	152 033	151 069	1 026	152 095	-62	20 467	20 405
			17 545		17 545	17 545		17 545	0	-17 545	-17 545
Année de démarrage des contrats : 2012	Personnel				0			0	0	0	0
	Fonctionnement et Investissement	50 000	40 212	9 024	49 236	39 440	9 508	48 948	288	764	1 052
					0			0	0	0	0
Année de démarrage des contrats : 2013	Personnel		70 274		70 274	70 274		70 274	0	-70 274	-70 274
	Fonctionnement et Investissement	328 417	165 520	41 534	207 054	164 367	42 314	206 681	373	121 363	121 736
			21 399	1 029	22 428	21 399	1 029	22 428	0	-22 428	-22 428
Année de démarrage des contrats : 2014	Personnel		369 983	22 045	392 028	369 983		392 028	0	-392 028	-392 028
	Fonctionnement et Investissement	564 826	51 550	46 917	98 467	54 132	46 847	100 979	-2 513	466 359	463 847
			11 542	3 800	15 342	11 542	3 800	15 342	0	-15 342	-15 342
Année de démarrage des contrats : 2015	Personnel		146 575		146 575	146 575		146 575	0	-146 575	-146 575
	Fonctionnement et Investissement	230 258	34 495		34 495	31 040	3 193	34 233	262	195 763	196 025
					0			0	0	0	0
Année de démarrage des contrats : 2016	Personnel		311 667	154 640	466 307	311 667	154 640	466 307	0	-466 307	-466 307
	Fonctionnement et Investissement	889 854	60 621	81 309	141 930	57 230	81 822	139 052	2 877	747 924	750 802
			4 444		4 444	4 444		4 444	0	-4 444	-4 444
Année de démarrage des contrats : 2017	Personnel		112 420	157 295	269 715	112 420	157 295	269 715	180	-269 715	-269 715
	Fonctionnement et Investissement	909 041	71 490	110 580	182 070	58 132	117 060	175 192	6 878	726 971	733 849
			6 411	27 789	34 201	6 411	27 789	34 201	0	-34 201	-34 201
Année de démarrage des contrats : 2018	Personnel			18 575	18 575		18 575	18 575	0	-18 575	-18 575
	Fonctionnement et Investissement	1 375 463		58 425	58 425		51 718	51 718	6 707	1 317 038	1 323 745
				3 990	3 990		3 990	3 990	0	-3 990	-3 990
Total Contrats de recherche		4 520 359	1 649 075	736 892	2 385 966	1 628 324	742 651	2 370 975	14 992	2 134 392	2 149 384
Région	Personnel		0	22 480	22 480		22 480	22 480	0	-22 480	-22 480
	Fonctionnement et Investissement	264 670	75 836	29 700	105 536	70 511	35 379	105 890	-354	159 134	158 780
			0	0	0	0	0	0	0	0	0
ERASMUS	Personnel				0			0	0	0	0
	Fonctionnement et Investissement	3 348 487	1 777 724	825 825	2 603 549	1 767 640	828 901	2 596 541	7 008	744 938	751 946
			0		0	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES	Personnel		0	4 010,33	4 010	0,00	4 010,33	4 010,33	0,00	260 584,67	260 585
	Fonctionnement et Investissement	264 595	0		0			0,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats d'enseignement		3 877 752	1 853 560	882 016	2 735 576	1 838 151	890 771	2 728 922	6 654	1 142 176	1 148 830
Corniches	Investissement	1 274 418	1 265 353	9 064	1 274 418	1 221 939	52 479	1 274 418	-1	0	0
Réorganisation DNUM	Investissement	137 813	58 210	78 037	136 247	55 597	78 221	133 819	2 428	1 567	3 995
Climatisation Bureaux aile C	Investissement	81 668	74 356	7 238	81 594	0	77 601	77 601	3 993	74	4 067
Maison du gardien	Investissement	44 999	27 523	14 695	42 218	22 786	16 716	39 502	2 716	2 781	5 497
Plan rénovations sanitaires	Investissement	687 000	38 660	276 249	314 909	19 483	269 019	288 502	26 407	372 091	398 498
Espace Rue	Investissement	1 200 000	182 381	0	182 381	182 380	0	182 380	1	1 017 619	1 017 620
Salle Info Pédago	Investissement	474 000	299 806	55 374	355 180	297 556	55 839	353 395	1 785	118 820	120 605
Avant corps	Investissement	2 675 000	661 437	9 676	671 113	656 626	14 528	671 154	-41	2 003 887	2 003 846
E Factory	Investissement	3 321 200	341 198	787 413	1 128 611	132 505	807 572	940 077	188 534	2 192 589	2 381 123
Confort thermique et	Investissement	670 000	113 904	0	113 904	113 904	0	113 904	0	556 096	556 096
Chassis ouvrants dans	Investissement	165 000	0	2 963	2 963	0	2 963	2 963	0	162 037	162 037
Couverture des amphis	Investissement	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
Faux plafonds amphis	Investissement	1 000 000	0	20 676	20 676	0	12 868	12 868	7 808	979 324	987 132
Rénovation salles de cours	Investissement	1 080 000	0	0	0	0	0	0	0	1 080 000	1 080 000
New Deal	Investissement	256 645	256 645	0	256 645	255 576	1 069	256 645	0	0	0
Plan Campus	Investissement	3 940 000	3 233 713	239 929	3 473 642	3 231 550	221 591	3 453 141	20 501	466 358	486 859
MILC - 1% artistique PUQ+	Investissement	999 173	159 178	662 678	821 855	11 699	780 935	792 635	29 221	177 318	206 538
Rénovation Palais R+1 sud et	Investissement	500 000	0	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000
Chevreuil Transition	Investissement	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000
Cavanne Transition	Investissement	600 000	0	0	0	0	0	0	0	600 000	600 000
Façade Dugas	Investissement	560 000	0	0	0	0	0	0	0	560 000	560 000
Salles info pédago	Investissement	100 000	0	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000
Agenda d'accessibilité	Investissement	1 458 100	659 723	105 740	765 463	299 451	220 320	519 772	245 692	692 637	938 328
Contrôle d'accès	Investissement	240 000	124 774	26 450	151 224	76 355	68 901	145 256	5 968	88 776	94 744
Signalétique directionnelle	Investissement	90 000	0	4 625	4 625	0	4 625	4 625	0	85 375	85 375
Rénovation des sanitaires	Investissement	600 000	0	0	0	0	0	0	0	600 000	600 000
Travaux ascenseurs	Investissement	380 000	0	0	0	0	0	0	0	380 000	380 000
Aménagements fonctionnels	Investissement	800 000	0	90 585	90 585	0	78 428	78 428	12 157	709 415	721 572
Mise en sécurité	Investissement	200 000	0	24 784	24 784	0	23 532	23 532	1 252	175 216	176 468
Stores	Investissement	556 000	0	64 709	64 709	0	64 709	64 709	0	491 291	491 291
GER	Investissement	5 446 694	577 077	627 643	1 204 720	498 259	630 595	1 128 854	75 866	4 241 974	4 317 840
Total Programme pluriannuels d'Inv		32 537 710	8 073 939	3 108 528	11 182 467	7 075 668	3 482 511	10 558 179	624 288,37	21 355 243	21 979 531
	Ss total Personnel	0	1 011 753	375 035	1 386 788	1 011 573	375 035	1 386 608	180	-1 386 788	-1 386 608
	Ss total Fonctionnement	8 398 111	2 429 541	1 207 264	3 636 805	2 393 561	1 221 778	3 615 340	21 465	4 761 306	4 782 771
	Ss total Investissement	32 537 710	8 135 280	3 145 137	11 280 417	7 137 009	3 519 119	10 656 129	624 288	21 257 293	21 881 582
	TOTAL	40 935 821	11 576 573	4 727 436	16 304 009	10 542 143	5 115 933	15 658 076	645 934	24 631 812	25 277 745

Exécution des recettes		Prévisions	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
Opération	Nature	Financement de l'opération	Encaissements < 2018	Encaissements réalisés 2018	Reste à encaisser en N+1 et suivantes (14) = (11)-(12)-(13)
		-11	-12	-13	
Année de démarrage des contrats : 2011	Financement de	172 500	172 500	0	0
	Autres				0
	Autres				0
Année de démarrage des contrats : 2012	Financement de	50 000	50 000	0	0
	Autres				0
	Autres				0
Année de démarrage des contrats : 2013	Financement de	217 705	206 455	11 250	0
	Autres	110 712	84 233	0	26 479
	Autres				0
Année de démarrage des contrats : 2014	Financement de	75 000	48 750	15 000	11 250
	Autres	395 056	329 608	60 496	4 953
	Autres	94 770	49 357	32 044	13 369
	Autres				0
Année de démarrage des contrats : 2015	Financement de	180 258	49 410	46 244	0
	Autres	50 000	19 700		30 300
	Autres				0
Année de démarrage des contrats : 2016	Financement de	132 813	45 000	31 500	56 313
	Autres	307 546	15 887	184 304	107 355
	Autres	449 495	238 371	211 124	0
Année de démarrage des contrats : 2017	Financement de	92 500	3 750	31 673	57 077
	Autres	803 484	325 927	249 434	228 123
	Autres	13 057	8 417	4 640	0
Année de démarrage des contrats : 2018	Financement de	132 925		5 000	127 925
	Autres	1 167 538		249 521	918 017
	Autres	75 000		3 000	72 000
Total Contrats de recherche		4 520 359	1 647 364	1 135 230	1 653 161
Région	Financement de				0
	Autres	264 670	14 100	47 122	203 448
	Autres				0
ERASMUS	Financement de				0
	Autres	3 360 256	1 776 634	1 334 154	249 468
	Autres				0
AUTRES	Financement de	14 595			14 595
	Autres	250 000	250 000		0
	Autres				0
Total Contrats d'enseignement		3 889 521	2 040 734	1 381 276	467 511
E-Factory	Financement de	750 000,00			750 000
	Autres	750 000,00			750 000
	Autres				0
MILC + 1% artistique	Financement de	424 133			424 133
	Autres	575 040		575 040	0
	Autres				0
Agenda d'accessibilité	Financement de	625 000,00	395 000,00	130 000,00	100 000
	Autres				0
	Autres				0
Total Programme pluriannuels d'inv		3 124 173	395 000	705 040	2 024 133
	Ss total	772 520	1 647 364	1 135 230	1 653 161
	Ss total Autres	1 417 538	2 040 734	1 381 276	467 511
	Ss total Autres	75 000	395 000	705 040	2 024 133
TOTAL		2 265 058	4 083 098	3 221 546	4 144 805

Tableau 9 - EPSCP
Tableau agrégé des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			Reste à payer	Restes à réaliser	
		Conso AE < 2018	Conso AE 2018	TOTAL des AE consommées	Conso CP < 2018	Conso CP 2018	TOTAL des CP consommés		Sur les AE consommées	Solde à engager
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(5)+(6)	(8) = (4)-(7)	(9) = (1)-(4)	(10) = (1)-(7)
2011	172 500	170 471	60	170 411	169 447	1 026	170 473	62	2 089	2 027
2012	50 000	40 212	9 024	49 236	39 440	9 508	48 948	288	764	1 052
2013	328 417	257 193	42 563	299 756	256 040	43 343	299 383	373	28 661	29 034
2014	564 826	433 075	72 761	505 836	435 657	72 692	508 349	2 513	58 990	56 477
2015	230 258	181 070	-	181 070	177 615	3 193	180 808	262	49 188	49 450
2016	889 854	376 732	235 948	612 680	373 341	236 462	609 803	2 877	277 174	280 051
2017	909 041	190 321	295 664	485 986	176 784	302 144	478 928	7 058	423 055	430 113
2018	1 375 463	-	80 991	80 991	-	74 283	74 283	6 707	1 294 472	1 301 180
total contrats de recherche	4 520 359	1 649 075	736 892	2 385 966	1 628 324	742 651	2 370 975	14 992	2 134 392	2 149 384
Région	264 670	75 836	52 181	128 017	70 511	57 859	128 371	354	136 653	136 299
ERASMUS	3 348 487	1 777 724	825 825	2 603 549	1 767 640	828 901	2 596 541	7 008	744 938	751 946
Autres	264 595	-	4 010	4 010	-	4 010	4 010	-	260 585	260 585
Total contrats d'enseignement	3 877 752	1 853 560	882 016	2 735 576	1 838 151	890 771	2 728 922	6 654	1 142 176	1 148 830
Corniches	1 274 418	1 265 353	9 064	1 274 418	1 221 939	52 479	1 274 418	1	0	0
Réorganisation DNUM	137 813	58 210	78 037	136 247	55 597	78 221	133 819	2 428	1 567	3 995
Climatisation Bureaux aile C	81 668	74 356	7 238	81 594	-	77 601	77 601	3 993	74	4 067
Maison du gardien	44 999	27 523	14 695	42 218	22 786	16 716	39 502	2 716	2 781	5 497
Plan rénovations sanitaires amphis	687 000	38 660	276 249	314 909	19 483	269 019	288 502	26 407	372 091	398 498
Espace Rue	1 200 000	182 381	-	182 381	182 380	-	182 380	1	1 017 619	1 017 620
Salle Info Pédago	474 000	299 806	55 374	355 180	297 556	55 839	353 395	1 785	118 820	120 605
Avant corps	2 675 000	661 437	9 676	671 113	656 626	14 528	671 154	41	2 003 887	2 003 846
E Factory	3 321 200	341 198	787 413	1 128 611	132 505	807 572	940 077	188 534	2 192 589	2 381 123
Confort thermique et sanitaire des amphis	670 000	113 904	-	113 904	113 904	-	113 904	0	556 096	556 096
Chassis ouvrants dans amphis	165 000	-	2 963	2 963	-	2 963	2 963	-	162 037	162 037
Couverture des amphis	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000	1 000 000
Faux plafonds amphis	1 000 000	-	20 676	20 676	-	12 868	12 868	7 808	979 324	987 132
Rénovation salles de cours	1 080 000	-	-	-	-	-	-	-	1 080 000	1 080 000
New Deal	256 645	256 645	-	256 645	255 576	1 069	256 645	0	-	0
Plan Campus	3 940 000	3 233 713	239 929	3 473 642	3 231 550	221 591	3 453 141	20 501	466 358	486 859
MILC - 1% artistique PUC+ reliquat opé constr	999 173	159 178	662 678	821 855	11 699	780 935	792 635	29 221	177 318	206 538
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	500 000	-	-	-	-	-	-	-	500 000	500 000
Chevreul Transition énergétique	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000	2 000 000
Cavenne Transition énergétique	600 000	-	-	-	-	-	-	-	600 000	600 000
Façade Dugas	560 000	-	-	-	-	-	-	-	560 000	560 000
Salles info pédago	100 000	-	-	-	-	-	-	-	100 000	100 000
Agenda d'accessibilité	1 458 100	659 723	105 740	765 463	299 451	220 320	519 772	245 692	692 637	938 328
Contrôle d'accès	240 000	124 774	26 450	151 224	76 355	68 901	145 256	5 968	88 776	94 744
Signalétique directionnelle	90 000	-	4 625	4 625	-	4 625	4 625	-	85 375	85 375
Rénovation des sanitaires	600 000	-	-	-	-	-	-	-	600 000	600 000
Travaux ascenseurs	380 000	-	-	-	-	-	-	-	380 000	380 000
A ménagements fonctionnels	800 000	-	90 585	90 585	-	78 428	78 428	12 157	709 415	721 572
Mise en sécurité	200 000	-	24 784	24 784	-	23 532	23 532	1 252	175 216	176 468
Stores	556 000	-	64 709	64 709	-	64 709	64 709	-	491 291	491 291
GER	5 446 694	577 077	627 643	1 204 720	498 259	630 595	1 128 854	75 866	4 241 974	4 317 840
Total programmes pluriannuels d'investissement	32 537 710	8 073 939	3 108 528	11 182 467	7 075 668	3 482 511	10 558 179	624 288	21 355 243	21 979 531
Total	40 935 821	11 576 573	4 727 436	16 304 009	10 542 143	5 115 933	15 658 076	645 934	24 631 812	25 277 745

pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :

Ss total personnel	-	1 011 753	375 035	1 386 788	1 011 573	375 035	1 386 608	180	-	1 386 788	-	1 386 608
Ss total fonctionnement et intervention	8 398 111	2 429 541	1 207 264	3 636 805	2 393 561	1 221 778	3 615 340	21 465	4 761 306	4 782 771		
Ss total investissement	32 537 710	8 135 280	3 145 137	11 280 417	7 137 009	3 519 119	10 656 129	624 288	21 257 293	21 881 582		

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Exécution		Prévisions en
		Encaissements < 2018	Encaissements réalisés 2018	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
	(1)	-12	-13	(14)=(1)-(12)-(13)
2011	172 500	172 500	-	-
2012	50 000	50 000	-	-
2013	328 417	290 688	11 250	26 479
2014	564 826	427 715	107 539	29 572
2015	230 258	69 110	46 244	30 300
2016	889 854	299 258	426 928	163 668
2017	909 041	338 094	285 747	285 200
2018	1 375 463	-	257 521	1 117 942
total contrats de recherche	4 520 359	1 647 364	1 135 230	1 653 161
Région	264 670	14 100	47 122	203 448
ERASMUS	3 360 256	1 776 634	1 334 154	249 468
Autres	264 595	250 000	-	14 595
Total contrats d'enseignement	3 889 521	2 040 734	1 381 276	467 511
Corniches	1 274 418	-	-	-
Réorganisation DNUM	137 813	-	-	-
Climatisation Bureaux aile C	81 668	-	-	-
Maison du gardien	44 999	-	-	-
Plan rénovations sanitaires amphis	687 000	-	-	-
Espace Rue	1 200 000	-	-	-
Salle Info Pédago	474 000	-	-	-
Avant corps	2 675 000	-	-	-
E Factory	1 500 000	-	-	1 500 000
Confort thermique et sanitaire des am	670 000	-	-	-
Chassis ouvrants dans amphis	165 000	-	-	-
Couverture des amphis	1 000 000	-	-	-
Faux plafonds amphis	1 000 000	-	-	-
Rénovation salles de cours	1 080 000	-	-	-
New Deal	256 645	-	-	-
Plan Campus	3 940 000	-	-	-
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat op	999 173	-	575 040	424 133
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreu	500 000	-	-	-
Chevreul Transition énergétique	2 000 000	-	-	-
Cavanne Transition énergétique	600 000	-	-	-
Façade Dugas	560 000	-	-	-
Salles info pédago	100 000	-	-	-
Agenda d'accessibilité	625 000	395 000	130 000	100 000
Contrôle d'accès	240 000	-	-	-
Signalétique directionnelle	90 000	-	-	-
Rénovation des sanitaires	600 000	-	-	-
Travaux ascenseurs	380 000	-	-	-
A ménagements fonctionnels	800 000	-	-	-
Mise en sécurité	200 000	-	-	-
Stores	556 000	-	-	-
GER	5 446 694	-	-	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	29 883 410	395 000	705 040	2 024 133
Total	38 293 290	4 083 098	3 221 546	4 144 805

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

- 1 Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de l'établissements devant néanmoins être maintenu ;
- 2 Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;
- 3 En recettes, une ligne sera maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;
- 4 Pour les contrats de recherche, ne devra être indiquée au titre de l'autofinancement que, le cas échéant, la participation de l'établissement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

Etat présenté pour information au CA

Tableau de synthèse budgétaire et comptable

	Compte Financier 2017	Budget 2018	Compte Financier 2018
Stocks initiaux	Niveau initial de restes à payer	1 014 873	2 741 240
	Niveau initial du fonds de roulement	11 038 134	9 381 757
	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 2 429 217	- 2 061 806
	Niveau initial de la trésorerie	13 467 351	11 443 563
	<i>dont niveau initial de la trésorerie fléchée</i>		
Flux de l'année	Autorisations d'engagement	112 205 230	112 885 995
	Résultat patrimonial	381 096	2 518 014
	Capacité d'autofinancement	1 791 384	3 992 424
	Variation du fonds de roulement	- 1 656 377	5 457 923
	Opérations bilanciellées non budgétaires		
	<i>Nouvel emprunt / remboursement de prêt</i>		
	<i>Remboursement d'emprunt / prêt accordé</i>		
	<i>Cautionnements et dépôts</i>	4 369	5 499 040
	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires		
	<i>Variation des stocks</i>	-	-
	<i>Production immobilisée</i>	-	
	<i>Charges sur créances irrécouvrables</i>		
	<i>Produits divers de gestion courante</i>		
	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires		
	<i>Recettes/ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs</i>		
	<i>Recettes/ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours</i>		
	<i>Mobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs</i>		
	<i>Mobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours</i>		
	Solde budgétaire	- 3 250 004	2 322 132
	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	1 226 216	5 774 085
	Variation de la trésorerie	- 2 023 788	8 096 217
	<i>dont variation de la trésorerie fléchée</i>	- 10 383	
	<i>dont variation de la trésorerie non fléchée</i>	- 2 013 405	2 869 471
Variation du besoin en fonds de roulement	- 2 071 806	- 2 638 295	
Restes à payer	1 726 367	695 094	
Niveau final du fonds de roulement	Niveau final de restes à payer	2 741 240	1 007 933
	Niveau final du fonds de roulement	9 381 757	14 839 680
	Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 2 061 806	- 4 700 100
	Niveau final de la trésorerie	11 443 563	19 539 780
	<i>dont niveau final de la trésorerie fléchée</i>		

(En Euros)

BILAN AU 31.12.2018 ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENT OU DEPRECIATION	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 956 170	1 382 026	574 144	648 577
Frais de recherche et de développement				
Logiciels	1 677 041	1 223 271	453 770	535 234
Autres immobilisations incorporelles	229 261	158 755	70 506	63 474
Immobilisations incorporelles en cours	49 868	-	49 868	49 868
Immobilisations corporelles	126 355 938	21 564 496	104 791 441	106 749 814
Terrains	19 637 000	13 400	19 623 600	19 630 300
Constructions	81 336 965	6 146 119	75 190 845	77 221 109
Installations techniques, matériel et outillage	2 230 085	1 806 970	423 115	456 638
Autres immobilisations corporelles	17 264 942	13 598 007	3 666 935	3 798 906
Immobilisations corporelles en cours	2 886 946	-	2 886 946	2 642 861
Avances et acomptes	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000
Immobilisations financières	169 432	90 000	79 432	5 579 303
Participations	108 131	90 000	18 131	18 131
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	61 301	-	61 301	5 561 172
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	128 481 540	23 036 523	105 445 017	112 977 694
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	-	-	-	-
Créances	11 239 956	40 443	11 199 513	14 307 030
Créances sur des entités publiques	2 559 397	-	2 559 397	3 335 667
Créances sur les clients et comptes rattachés	8 594 186	40 443	8 553 743	10 551 071
Avances et acomptes versés par l'Université	-	-	-	81 941
Créances sur les autres débiteurs	86 373	-	86 373	338 351
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	169 360	-	169 360	85 927
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	11 409 316	40 443	11 368 873	14 392 956
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	19 539 779	-	19 539 779	11 665 989
TOTAL TRESORERIE	19 539 779	-	19 539 779	11 665 989
Comptes de régularisation				
Ecart de conversion - Actif	6	-	6	6
TOTAL GENERAL - ACTIF	159 430 641	23 076 966	136 353 675	139 036 645

(En Euros)

BILAN AU 31.12.2018 PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
FONDS PROPRES		
Financements reçus	85 985 905	90 614 604
Biens mis à disposition par l'Etat	81 827 649	83 669 593
Financements de l'actif par l'Etat	176 093	158 249
Financements de l'actif par des tiers autres que l'Etat	3 982 164	7 103 260
Réserves	31 046 702	36 194 263
Report à nouveau	14 449	5 528 657
Résultat de l'exercice	2 518 014	381 095
TOTAL FONDS PROPRES	119 565 070	121 661 306
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	106 919	81 120
Provisions pour charges	597 751	601 147
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	704 670	682 267
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dépôts et cautionnement	14 957	15 878
TOTAL DETTES FINANCIERES	14 957	15 878
DETTES NON FINANCIERES		
Avances et acomptes reçus	2 816 993	1 167 345
Dettes	9 291 163	11 606 199
Fournisseurs et comptes rattachés	871 527	1 519 753
Dettes fiscales et sociales	6 926 526	7 415 950
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	136 407	251 509
Autres dettes	1 356 704	2 418 987
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	103 225	225 225
Produits constatés d'avance	3 857 596	3 678 424
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	16 068 978	16 677 194
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	-	-
TOTAL TRESORERIE	-	-
Comptes de régularisation	-	-
Ecarts de conversion - Passif	-	-
TOTAL GENERAL - PASSIF	136 353 675	139 036 645

Délibération n° D2019-03-21-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-104 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le rapport annuel de performance pour l'année 2018.

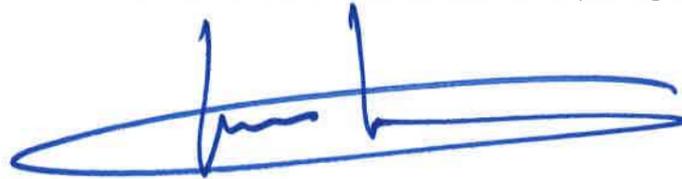
Le rapport annuel de performance est consultable dans son intégralité à la direction des affaires financières

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET

Délibération n°D2019-03-02-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et L. 718-7 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université de Lyon » ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-05-04 du 31 mai 2017 portant approbation des modalités d'élections des représentants de l'université Jean Moulin auprès des instances de la COMUE « Université de Lyon » ;

Après appel à candidature,

Après en avoir délibéré,

Proclamation des résultats

L'élection des grands électeurs au conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » s'est tenue en séance du conseil d'administration de l'université Jean Moulin le 12 mars 2019.

Les grands électeurs de l'université Jean Moulin, élus au scrutin plurinominal à un tour par et parmi les membres du conseil d'administration des catégories 4a, 4b, 5 et 6, sont les suivants :

- Grands électeurs catégorie 4 :
 - o (A) 4 membres représentant les professeurs des universités et personnels assimilés
 - Didier VINOT
 - Pierre SERVET
 - Caroline HUSSLER
 - Claire DODANE
 - o (B) 4 membres représentant les autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
 - Patrice FAURE
 - Muriel FALAISE
 - Marion GIRER
 - Alain ASQUIN

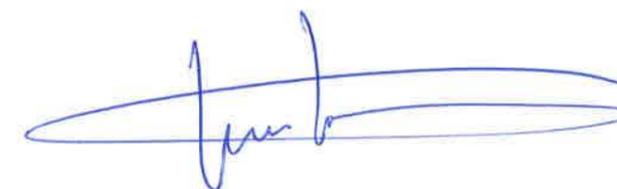
- Grands électeurs catégorie 5 :
 - o 2 représentants des autres personnels
 - Fabrice COLOMBIER
 - Yann BERGHEAUD

- Grands électeurs catégorie 6 :
 - o 3 représentants des usagers
 - Thibaud HUBERT
 - Julie DARDART
 - Baptiste AUBERT

1 siège reste à pourvoir pour la catégorie 6. Une élection se tiendra le vendredi 15 mars 2019 conformément aux modalités de désignation des grands électeurs fixées par la délibération n°D2017-05-04-ins.

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n°D2019-03-03-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

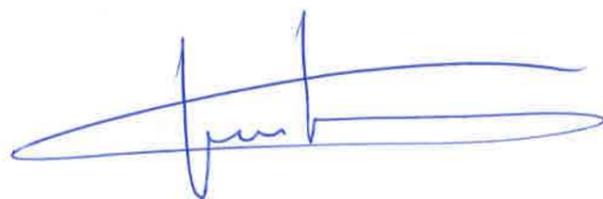
d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 5 février 2019.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 1
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-03-04-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.123-2, L. 712-3, et R. 421-20;
Vu la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu les avis favorables du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 14 février 2019 ;

Sur proposition du groupe de travail dédié,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la création de la cellule d'action contre les discriminations et le harcèlement (CADH) et sa procédure annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-03-05-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 714-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu les statuts du service d'action culturelle et sociale de l'université Jean moulin ;

Sur proposition de la commission sociale d'établissement,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les statuts du SACSO (Service d'Action Culturelle et Sociale) adoptés par le conseil d'administration de l'université Jean Moulin en date du 6 juillet 2010 donnent pour mission à la commission sociale d'établissement l'octroi d'aides financières d'urgence pour des agents connaissant des difficultés ponctuelles. Jusqu'à présent, ces aides n'étaient accordées que sous la forme de secours ne faisant pas l'objet de remboursement. Les membres de la commission constatent aujourd'hui que la seule procédure des secours ne répond pas à toutes les situations et il semble souhaitable que cette commission dispose d'autres outils lui permettant de couvrir les différentes problématiques.

Décide

d'approuver la réglementation relative secours exceptionnels et des prêts accordés au titre de l'action sociale au bénéfice des personnels dans le cadre de la commission sociale d'établissement comme suit :

Article 1 :

Le conseil d'administration autorise le président de l'université Jean Moulin à accorder des secours ou des prêts aux personnels de l'université connaissant des difficultés financières, sur proposition de la commission sociale d'établissement, selon les modalités et dans la limite des montants maxima définis ci-après.

Les situations soumises à l'examen de la commission sociale pourront désormais faire l'objet de deux types de propositions, non cumulatives.

1. Le secours exceptionnel d'un montant maximum de 1200 euros par agent et par an. Ces secours peuvent faire l'objet, selon la situation, d'un virement bancaire ou, dans la limite du montant légal, d'un versement en numéraires.

2. Le prêt exceptionnel sans intérêt d'un montant minimum de 500 euros et maximum de 1500 euros, sous condition de solvabilité et de garantie, remboursable dans la limite de 12 mois par précompte sur le salaire de l'agent. Pour les agents contractuels, le prêt est conditionné à la durée du contrat restant (exemple : pour un agent contractuel dont le contrat se termine 6 mois après la demande, les mensualités ne peuvent s'étaler sur plus de 6 mois).

Article 2 :

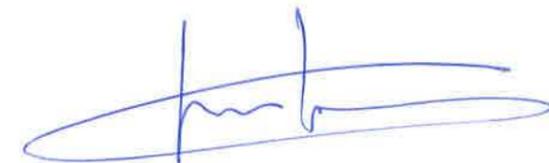
- les prêts et les secours exceptionnels font l'objet d'un dossier constitué en amont de la commission sociale et ensuite soumis à l'avis de cette dernière.
- Les prêts ne peuvent être accordés que pour les agents liés à l'université par un contrat d'un an minimum.
- L'octroi d'un prêt est conditionné à la signature d'un contrat de prêt entre l'agent bénéficiaire et l'Université.
- Le montant maximum total des prêts pouvant être accordés sur une année civile est de 4500 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-03-06-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de la faculté des langues du 14 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'université Jean Moulin du 11 décembre 2018,

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs :

L'arrêté du 11 août 2018 relatif au diplôme national de licence dispose dans son article 7 que « Dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé, l'offre de formation conduisant au diplôme de licence est structurée, d'une part, en domaines et mentions et, d'autre part, en parcours de formation qui permettent la spécialisation progressive des étudiants et la poursuite d'objectifs diversifiés.

Ces parcours de formation sont construits au sein de l'ensemble de l'offre de formation de premier cycle proposée par l'établissement et conduisant aux divers diplômes nationaux : notamment les licences et licences professionnelles, les diplômes universitaires de technologie, les diplômes délivrés en formations de santé ou les diplômes délivrés en partenariat avec d'autres établissements.

Afin d'assurer la fluidité et la flexibilité des parcours, les établissements mettent en place des passerelles et des dispositifs d'intégration permettant aux étudiants de valoriser leur parcours antérieur et de changer de formation, que ces formations soient internes ou externes à l'établissement. Pour faciliter les mobilités externes, des conventions sont conclues entre les établissements d'origine et d'accueil de l'étudiant.

En vue de l'obtention d'une mention de licence, les établissements peuvent organiser des parcours différenciés dont les caractéristiques et les exigences respectives sont fonction des objectifs visés et des acquisitions de connaissances et de compétences qui leur sont liées. Cette diversité a pour but de répondre à la variété des projets que les étudiants construisent au cours de leur formation. Elle facilite ainsi la personnalisation des parcours, tout en garantissant, sous le contrôle de l'équipe pédagogique, l'acquisition des connaissances et compétences communes requises pour l'obtention de la mention de licence et garantes de la qualité du diplôme national. (...) »

La création de la licence trilingue par la faculté des langues répond à une demande récurrente de lycéens ayant déjà acquis un bon niveau en langues (en particulier classes européennes, sections internationales, bac L avec option langue renforcée) qui s'orientent vers un parcours universitaire classique en langue, sans pour autant renoncer à l'une des deux langues étudiées durant leur scolarité.

En l'état, la licence LLCER propose un parcours centré sur l'approfondissement d'une seule langue, la seconde langue étant suivie à titre de LV2, soit seulement 1h30 par semaine. Le projet est par conséquent de créer un parcours LLCER avec deux langues majeures au même niveau complété par l'apprentissage d'une troisième langue ou la poursuite d'une LV3.

L'objectif pédagogique est de former des étudiants trilingues qui ont suivi un cursus exigeant, menant à un niveau C2 dans les deux langues majeures (Anglais et Italien/Espagnol) et un niveau B2 dans une troisième langue débutée en première année (chinois, japonais, coréen, arabe, polonais, portugais, russe, espagnol, italien). Il sera également possible de poursuivre l'apprentissage d'une langue initiée au lycée.

Les débouchés sont les masters Recherche dans l'une des deux langues majeures, la préparation aux concours de l'enseignement secondaire via les masters MEEF mais également l'ouverture sur les masters Culture et Entreprise qu'offre déjà notre Faculté. Ces étudiants pourront également prétendre intégrer des Masters sélectifs à l'étranger ou dans d'autres universités françaises tournés vers les Métiers de la culture, de la traduction et interprétariat, des Relations Internationales, Documentation.

En plus de compléter notre offre de formation en langue avec un parcours d'excellence, qui n'a pas d'équivalent ni sur le site ni vraiment au niveau national, la licence trilingue permettra également d'attirer de bons étudiants qui trouveront une véritable alternative aux CPGE.

Cette création a été approuvée par le conseil de la faculté des langues du 14 novembre 2018

Décide

Article 1 :

D'approuver la création des parcours sélectifs trilingue Anglais – Espagnol et Anglais - Italien (mention LLCER).

Article 2 :

Cette approbation ne vaut pas validation des maquettes de la formation.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0



Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage

Pierre SERVET

Délibération n° D2019-03-07-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 612-6 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 11 décembre 2018,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs :

En application de l'article L. 612-6 du code de l'éducation créé par la loi 2016-1628 du 23 décembre 2016, la sélection s'effectue à l'entrée en première année de Master. Il est demandé cette année encore de les communiquer au ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation pour publication sur la plateforme : www.trouvermonmaster.gouv.fr. Le niveau de référence retenue par le ministère est la mention, indépendamment des capacités d'accueil des différents parcours.

Décide

d'approuver les capacités d'accueil et les dates d'ouverture des mentions citées en annexes ainsi que les ouvertures et fermetures de ces mentions et parcours.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

**CAPACITES D'ACCUEIL EN MASTERS DE LA FACULTE DE DROIT
 POUR LES FORMATIONS INITIALES
 DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

Légende du tableau :

En rouge : Parcours en co-accréditation

Mentions	Parcours	Capacité d'accueil par parcours à Lyon 3	Capacité d'accueil par mention de Lyon 3
Droit de la santé	Juriste manager des structures sanitaires et sociales	25	25
Droit bancaire et financier	Droit bancaire et financier	15	15
	Droit et ingénierie financière	25	

Mentions	Parcours	Capacité d'accueil par parcours à Lyon 3	Capacité d'accueil par mention de Lyon 3
Droit des affaires	Droit des affaires approfondi	25	175
	Droit du cinéma et de l'audiovisuel	20	
	Droit et fiscalité du marché de l'art	20	
	Droit de la propriété intellectuelle* (* co-accréditation Lyon 2, Lyon 3 et St-Etienne	20	
	Droit et pratique des contrats* (* co-accréditation Lyon 2, Lyon 3 et St-Etienne	15	
	Droit des affaires et fiscalité	25	
	Droit privé international et comparé	25	

Mentions	Parcours	Capacité d'accueil par parcours à Lyon 3	Capacité d'accueil par mention de Lyon 3
Administration et liquidation des entreprises	Restructuration et traitement des entreprises en difficulté	25	25
Droit fiscal	Droit fiscal	30	30
Droit social	Droit social et relations du travail	25	39
	Droit de la protection sociale* (* co-accréditation Lyon 2 (IETL), Lyon 3	14	
Droit européen	Droit européen des affaires	25	50
	ouverture d'un parcours de droit européen des droits de l'Homme	25	
Droit international	Droit international public	30	30

Mentions	Parcours	Capacité d'accueil par parcours à Lyon 3	Capacité d'accueil par mention de Lyon 3
Droit pénal et sciences criminelles	Sécurité intérieure	20	57
	Droit pénal fondamental	20	
	Pénologie	17	
Droit des assurances	Droit des assurances	20 (+ 20 en apprentissage)	20 + 20 en apprentissage = 40
Droit privé	Droit de la famille	20	95
	Droit immobilier	30	
	Droit civil fondamental	20	

Mentions	Parcours	Capacité d'accueil par parcours à Lyon 3	Capacité d'accueil par mention de Lyon 3
	Droit rural* (* En co-accréditation avec Dijon)	25	
Justice, procès et procédure	Professions judiciaires	20	20
Droit notarial	Droit notarial interne	25	50
	Droit notarial international	25	
Histoire du droit et des institutions	Histoire du droit	25	25
	Droit public des affaires	30	
	Contrats publics* (* co-accréditation Lyon 2, Lyon 3 et St-Etienne)	15	

Mentions	Parcours	Capacité d'accueil par parcours à Lyon 3	Capacité d'accueil par mention de Lyon 3
Droit public	Carrières publiques	25	110
	Droit public fondamental* (* co-accréditation Lyon 2, Lyon 3 et St-Etienne)	15	
	Droit de l'environnement	25	
Risques et environnement	Gouvernance des risques environnementaux(*) (* co-accréditation Lyon 2, Lyon 3 et école centrale de Lyon)	12	12
Relations internationales	Expertise internationale	25	205
	Francophonie-nouvelle économie-économie sociale et solidaire	20	
	Francophonie et culture	20	

Mentions	Parcours	Capacité d'accueil par parcours à Lyon 3	Capacité d'accueil par mention de Lyon 3
	Francophonie et développement durable	20	
	Francophonie et relations internationales	20	
	Gestion des programmes internationaux OIG/ONG	25	
	Intelligence stratégique et gestion de crises	25	
	Relations internationales et diplomatie	25	
	Sécurité internationale et défense	25	



IAE 2019/2020

IAE Lyon: ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020 : CAPACITES D'ACCUEIL, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PORTAIL, LIEN D'ACCES A L'OFFRE DE FORMATION

MENTION	CAPACITE D'ACCUEIL 2019-2020	Ouverture	Fermeture
Comptabilité - contrôle - audit	48	04-mars-19	01-avr-19
Contrôle de gestion et audit organisationnel	48	04-mars-19	01-avr-19
Entrepreneuriat et management de projets	30	04-mars-19	01-avr-19
Finance	70	04-mars-19	01-avr-19
Gestion de patrimoine	65	04-mars-19	01-avr-19
Gestion de production, logistique, achats	30	04-mars-19	01-avr-19
Gestion des ressources humaines	30	04-mars-19	01-avr-19
Management	90	04-mars-19	01-avr-19
Management des systèmes d'information	30	04-mars-19	01-avr-19
Management et administration des entreprises	60	04-mars-19	01-avr-19
Management et commerce international	90	04-mars-19	01-avr-19
Management sectoriel	80	04-mars-19	01-avr-19
Marketing, vente	90	04-mars-19	01-avr-19

Lien : <http://iae.univ-lyon3.fr/masters-en-management-a-l-iae/lyon-141278.kjsp?RH=IAE-FORMglob-master&RF=IAE-FORMglob-master>

FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS : ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020 : CAPACITES D'ACCUEIL, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PORTAIL,
LIEN D'ACCES A L'OFFRE DE FORMATION

MENTION	CAPACITES D'ACCUEIL 2019-2020	Ouverture	Fermeture
Archives	20	13 avril 2019	11 mai 2019
Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux **	24	13 avril 2019	11 mai 2019
Communication des organisations	48	13 avril 2019	11 mai 2019
Gestion de l'environnement	20	13 avril 2019	11 mai 2019
Gestion des territoires et développement local	84	13 avril 2019	11 mai 2019
Histoire	60	13 avril 2019	11 mai 2019
Humanités numériques	10	13 avril 2019	11 mai 2019
Information, communication	non ouvert		
Information, documentation	24	13 avril 2019	11 mai 2019
Lettres	55	13 avril 2019	11 mai 2019
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 1er degré	140	29 avril	2 juin 2019
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2nd degré	314	13 avril 2019	11 mai 2019
Mondes anciens	40	13 avril 2019	11 mai 2019
Mondes médiévaux	30	13 avril 2019	11 mai 2019
Patrimoine et musées	40	13 avril 2019	11 mai 2019
Sciences de l'eau	non ouvert		
Sciences des religions et sociétés	20	13 avril 2019	11 mai 2019
Ville et environnements urbains	non ouvert		

** changement d'intitulé pour les deux parcours de cette mention : « télévision, internet, réseaux » devient « Nouvelles télévisions » et le parcours « écritures interactives » devient « nouvelles écritures »

FACULTE Des LANGUES : ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020 : CAPACITES D'ACCUEIL, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PORTAIL, LIEN D'ACCES
A L'OFFRE DE FORMATION

FACULTE DES LANGUES 2019/2020

MENTION des MASTERS	CAPACITES D'ACCUEIL 2019-2020	Ouverture	Fermeture
Langues Etrangères Appliquées	204	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours langues-gestion</i>	132	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours Langues-Droit-Commerce</i>	24	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>Parcours Communication Internationale des Entreprises et des Administrations</i>	24	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>Parcours Commerce International</i>	24	15 avril 2019	30 mai 2019
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales	396	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours Culture Entreprise : Anglais (36) Autres langues (12)</i>	108	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours Linguistique</i>	36	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours Etudes Anglophones</i>	36	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours Etudes Allemandes</i>	36	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours Etudes Arabes</i>	36	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours Etudes Chinoises</i>	36	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours Etudes Italiennes</i>	36	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours Etudes Japonaises</i>	36	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>parcours Etudes Russes</i>	36	15 avril 2019	30 mai 2019
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2nd degré	144	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>Parcours Anglais</i>	72	15 avril 2019	30 mai 2019
<i>Parcours Italien</i>	36	15 avril 2019	30 mai 2019

<i>Parcours Allemand</i>	36	15 avril 2019	30 mai 2019
Traduction et Interprétation	24	15 avril 2019	30 mai 2019

<http://facdeslangues.univ-lyon3.fr/master-434255.kjsp?RH=LAN-FORM&RF=LAN-FORMmast>



FACULTE DE PHILOSOPHIE : ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020 : CAPACITES D'ACCUEIL, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PORTAIL, LIEN D'ACCES
A L'OFFRE DE FORMATION

MENTION	CAPACITE D'ACCUEIL 2019-2020	OUVERTURE	FERMETURE
Histoire de la philosophie	50	03-mai-19	07-juin-19
Philosophie	50	03-mai-19	07-juin-19

Lien : <http://facdephilo.univ-lyon3.fr/master-en-philosophie-155716.kjsp?RH=PHI-FORM&RF=PHI-FORM-master>

Délibération n° D2019-03-08-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants, L. 719-4 et R. 719-48 et suivants ;
Vu l'arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique rendu le 25 septembre 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur des études et de la vie universitaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide

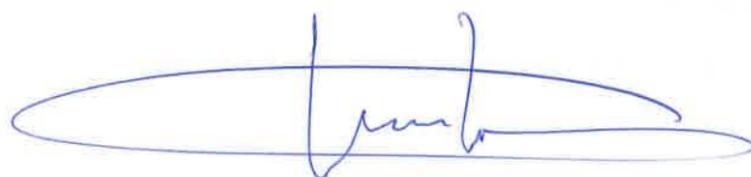
d'approuver le dispositif relatif à l'exonération et au remboursement des droits d'inscription universitaire pour l'année 2018/2019 selon les modalités annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 18 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 18 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Annexe

Affaire suivie par la DEVU

Pôle Inscriptions

CFVU 25 septembre 2018

**DISPOSITIF RELATIF A L'EXONERATION ET AU REMBOURSEMENT
DES DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE**

I. EXONERATION DE PLEIN DROIT A L'INSCRIPTION SUR JUSTIFICATIF

Textes de référence :

- Art. R719-49 et R719-49 et suivants du Code de l'Education
- Circulaire fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Délibération D2018-06-08-Sco du conseil d'administration de l'université en date du 19 juin 2018

1. Etudiant boursier de l'enseignement supérieur

Concerne les droits nationaux

- L'étudiant doit présenter la notification conditionnelle d'attribution de bourse sur critères sociaux émise par le CROUS.
- En cas d'attribution tardive de bourse (notification non présentée au moment de l'inscription), l'étudiant devra demander le remboursement des droits acquittés.

2. Etudiant boursier du gouvernement français

Concerne les droits nationaux

- L'étudiant doit présenter l'avis d'attribution de bourse pour l'année en cours.

3. Pupille de la nation

Concerne les droits nationaux

- L'étudiant doit présenter l'attestation ou carte de pupille.

4. Etudiant en transfert arrivée

Concerne les droits nationaux.

- L'étudiant paie les droits d'inscription à son arrivée.
- L'étudiant est exonéré de la cotisation sécurité sociale et de la médecine préventive sur présentation des justificatifs suivants :
 - o la demande d'admission acceptée par Lyon 3
 - o le certificat de scolarité de l'université d'origine
 - o l'autorisation de transfert départ de l'université d'origine
- L'étudiant doit demander le remboursement des droits d'inscription auprès de son université d'origine.

5. Doctorants

Concerne les droits nationaux

- Les étudiants doctorants qui sont autorisés à soutenir leur thèse (ou l'ont soutenue) avant le 31 décembre suivant la rentrée universitaire sont exonérés des droits d'inscription pour ce diplôme (hors contribution à la médecine préventive). Le bénéfice de cette exonération est accordé sur présentation de l'autorisation de soutenance de thèse fixant une date de soutenance au plus tard le 31 décembre suivant la rentrée universitaire.
- Toutefois, dans l'hypothèse où un report de la date de soutenance est prononcé du fait d'une détection de plagiat après le dépôt de la thèse et si la nouvelle date fixée est postérieure au 31 décembre, la
- Direction de la Recherche en informera la DEVU et l'Agence comptable, par voie de certificat administratif. L'étudiant perd le bénéfice de l'exonération et devra régulariser sa situation sur le plan comptable avant le 15 janvier suivant la rentrée universitaire.
- Si l'étudiant demande son remboursement ou le bénéfice de l'exonération après le 31 décembre suivant la rentrée universitaire, il lui faudra fournir une attestation de soutenance de thèse. Le remboursement des droits est alors acquis de plein droit, sans que l'avis de la commission prévue au III du présent dispositif ne soit requis.

6. Etudiant bénéficiant du statut de réfugiés et candidats à la protection subsidiaire

Concerne les droits nationaux

- Sur justificatifs. L'étudiant doit s'inscrire pour la première année dans l'enseignement supérieur.

II. REMBOURSEMENTS DE DROIT

Textes de référence :

- *Circulaire annuelle fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et décret 2018 – 372 du 18 mai 2018*

1. Cas des abandons, hors transferts, avant le début de l'année universitaire

Concerne uniquement les droits nationaux.

- Le remboursement est de droit, des frais de gestion restant acquis à l'université (23€ au titre de l'année universitaire 2018-2019).
- L'étudiant doit se présenter à la composante pour déclarer son abandon et déposer le formulaire de demande de remboursement des droits d'inscription.
- Il doit impérativement déposer ou envoyer sa demande de remboursement, le cachet de la poste faisant foi, avant le :
 - o 15 septembre pour les licences et les DUT
 - o 15 octobre pour les masters
 - o 15 janvier pour les diplômés avec une rentrée décalée

2. Cas des transferts départ

Concerne les droits nationaux.

- Le remboursement est de droit, des frais de gestion restant acquis à l'université (23€ au titre de l'année universitaire 2018-2019).
- L'étudiant doit présenter un certificat de scolarité mentionnant les droits d'inscription dont il s'est acquitté auprès de son université d'accueil.

3. Cas des étudiants dont la demande de césure a été acceptée

Le Remboursement partiel aux étudiants dont la demande de césure a été acceptée. En Licence le montant dû est de 113 € au lieu de 170 € (remboursement de 57€), En master le montant dû est 159 € au lieu de 243 € (remboursement de 84 €).

III. REMBOURSEMENTS SUR DEMANDE FAISANT L'OBJET D'UN EXAMEN EN COMMISSION DE REMBOURSEMENT

Textes de référence :

- Art. R719-49 et suivants de Code de l'Éducation
- Arrêté annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant de ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Circulaire annuelle fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Décision du Tribunal Administratif de Lyon rendue le 27 septembre 2006 pour un cas de demande de remboursement de droits de scolarité : Le juge administratif estime « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le remboursement de ces droits, qui n'ont pas la nature d'une rémunération pour service rendu, aux étudiants qui renoncent à suivre les enseignements auxquels ils s'étaient inscrits. »

Principe :

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITE JEAN MOULIN | 1 C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRES | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA. Page 4 sur 6

Concerne les droits pour les diplômés nationaux (hors points I. et II. ci-dessus) et les droits réglés au titre des diplômés d'université.

- **Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une exonération des droits nationaux peuvent prétendre au remboursement de ces mêmes droits, uniquement pour l'année universitaire en cours, sur décision du Président de l'Université et après examen de leur demande par une commission de remboursement dans les conditions exposées ci-après.**

A- Composition

- Vice-président de la CFVU, président de la commission
- Doyen, Directeur, ou Responsable administratif ou de scolarité des composantes
- Vice-président étudiant du Conseil Académique
- Responsable DEVU ou son représentant
- Personnel en charge de la commission de remboursement au Pôle vie étudiante

B- Fonctionnement

- La commission est réunie à l'initiative du Président de l'Université.
 - Elle étudie les demandes transmises par le Pôle étudiant
 - Elle se réunit au mois de décembre pour examiner les demandes déposées avant le 15 novembre. Une deuxième session a lieu en mai pour étudier les demandes déposées avant le 15 avril.
 - Elle présente ses avis au Président de l'Université qui est seul à pouvoir décider.
 - Ses membres s'engagent à assurer la confidentialité des documents distribués et sont soumis au secret des délibérations.
- **Les étudiants se trouvant dans l'une ou l'autre des situations suivantes peuvent déposer une demande de remboursement des droits d'inscription sous réserve de s'être préalablement acquittés de l'intégralité du montant des droits afférents à leur formation.**

1. Abandon d'études

- Les étudiants qui abandonnent un diplôme d'université ou une préparation à Lyon 3 pour incompatibilité d'emplois du temps. Toute demande d'abandon d'études doit être accompagnée du justificatif d'abandon. Ce justificatif doit être visé par la scolarité.
- Erreur administrative avérée (ex : inscription dans un mauvais cursus)
- Effectif maximal atteint
- Les étudiants étrangers dont le titre de séjour n'est pas renouvelé

2. Les étudiants se trouvant dans une situation particulière

- problème personnel
- problème médical
- réorientation (départ dans un établissement privé)

- Les étudiants se trouvant dans l'une des situations ci-dessus se verront rembourser le montant des droits d'inscriptions si l'abandon d'études a été signalé par écrit auprès du service de la scolarité concernée avant le
 - 1^{er} octobre pour les licences et les DUT
 - 1^{er} novembre pour les masters
- Des frais de gestion restent acquis à l'université (23€ au titre de l'année universitaire 2018/2019)

- En cas de situation financière difficile, et avant tout abandon d'études, l'étudiant est invité à prendre contact avec les assistantes sociales et à solliciter une aide devant la commission sociale du FSDIE.

IV. CAS DE NON REMBOURSEMENT

- Les auditeurs libres sont exclus des procédures de remboursement.

Délibération n° D2019-03-09-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 29 janvier 2018 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'inscription dans une formation initiale du 1er cycle de l'enseignement supérieur est précédée par une procédure nationale de préinscription.

Cette procédure est ouverte à tous les candidats, en préparation ou titulaires du baccalauréat ou diplôme équivalent, français ou étranger, sans limite d'âge, et les personnes remplissant les critères réglementaires prévus pour l'accès à la formation souhaitée peuvent émettre des vœux pour ces formations.

La plateforme Parcoursup permet aux candidats d'être informés des caractéristiques des formations (attendus, éléments pris en compte pour l'examen des vœux, capacités d'accueil, contenus et organisation de chaque formation...) et de faire des vœux sur les formations qui les intéressent.

Les candidats peuvent formuler 10 vœux maximum.

Comme l'an passé, les établissements peuvent compléter les attendus définis nationalement.

Pour les filières non sélectives, suite à l'examen de la commission d'examen des vœux, seule une décision favorable peut être adressée au candidat. Elle est formulée sous la forme d'un « oui » ou le cas échéant d'un « oui si ».

Pour les formations sélectives, la réponse de la commission d'examen des vœux peut être « oui », le cas échéant « oui si » ou « non ».

Par ailleurs, la loi prévoit que pour les formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil, un taux minimal de candidats boursiers de lycée et un taux maximal de candidats non – résidents de l'académie. Ces taux sont fixés par madame la Rectrice en concertation avec les chefs d'établissements et s'appliquent aux classements des vœux établis par les formations.

Le présent projet de délibération a pour objet de sécuriser les propositions faites par les composantes pour chaque formation. Ces propositions sont faites sur la base des capacités d'accueil de chacune des formations au regard des contraintes matérielles et pédagogiques.

Décide

d'approuver les différentes dispositions annexées à la présente délibération à savoir les attendus locaux, les parcours « oui si », les capacités d'accueil, les fermetures de parcours en double licence, les parcours sélectifs.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	18
✓	Nombre d'abstentions :	0
✓	Nombre de voix pour :	18
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019- 03-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et D. 719-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2011-07-08 du 05 juillet 2011 portant approbation par le conseil d'administration du règlement portant statut de l'élus étudiant ;
Vu l'arrêté n°18-044 du 14 février 2018 relatif aux résultats des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable, de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 11 décembre 2018,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le règlement portant statut de l'élus étudiant du 5 juillet 2011 prévoit le versement à l'issue des résultats des élections étudiantes aux conseils centraux d'une somme forfaitaire de 700 euros et de 60 euros par membre élu titulaire pour leurs frais de campagne conformément au tableau ci – dessous :

Subventions électives 2018-2020						
Liste alphabétique (dénomination réduite)	Nombre d'élus titulaires			Subvention forfaitaire (A)	Subvention élective proportionnelle nombre d'élus x 60 € (B)	Montant total A+ B
	CA	CFVU	CR			
	MIFA Lyon 3 - À l'asso	2	5			
UNEF	1	2	0	700 €	(3x60€)= 180€	880 €
UNI	1	2	0	700 €	(3x60€)= 180€	880 €
Vos Assos - Fédé Lyon 3	2	7	4	700 €	(13x60€)=780€	1 480 €
TOTAL	6	16	4	2 800 €	1 560 €	4 360 €

Décide

D'approuver le versement des sommes indiquées conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-dessus aux listes et associations ayant des élus au sein des conseils centraux.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 12 mars 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-03-11-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique du 5 mars 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence – Master – Doctorat généralise le recrutement en première année de master. Cette loi a maintenu un régime dérogatoire pour le recrutement d'étudiants en seconde année de master de la faculté de droit en les soumettant à deux conditions :

- que les étudiants n'aient pas fait l'objet d'un processus de recrutement à leur entrée en 1ère année
- et sous réserve que la formation soit inscrite dans un décret précisant les formations pour lesquelles l'admission à poursuivre cette formation en 2ème année peut dépendre des capacités d'accueil et, le cas échéant, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. Ces formations sont annexées au décret 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

A présent la période transitoire arrive à son terme et la faculté de droit a mis en œuvre toutes les dispositions de la loi en faisant voter des capacités d'accueil par mention M1 à la CFVU du 11 décembre 2018.

Pour éviter tout risque d'annulation contentieuse (ordonnance du tribunal administratif de Poitiers du 20 décembre 2018), le ministère demande aux conseils de l'université d'approuver des capacités d'accueil par mention de M2, ainsi que les modalités de recrutement (concours ou examen) et les règles de présentation des dossiers de candidature et de composition de la commission de recrutement (voir annexe à la présente délibération).

Décide

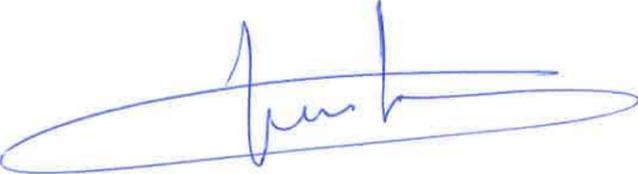
d'approuver pour l'année 2019-2020 les capacités d'accueil, modalités de recrutement, règles de présentation des dossiers et composition de la commission de recrutement en Master 2 pour les mentions dérogatoires de la faculté de droit reprises dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION
CFVU DU 5 MARS 2019

Capacités d'accueil, modalités de recrutement, règles de présentation des dossiers et composition de la commission de recrutement en Master 2 pour les mentions dérogatoires
faculté de droit - 2019/2020-

Faculté de Droit

Liste des mentions dérogatoires	Capacité d'accueil 2019	Modalités de recrutement **	Règles de présentation des dossiers (surtout composition du dossier)	Composition de la commission de recrutement
Droit bancaire et financier	35 D			responsables du ou des parcours de la mention
Droit des affaires	117 D			responsables du ou des parcours de la mention
Droit des assurances	15 D			responsables du ou des parcours de la mention
Droit européen	18 D			responsables du ou des parcours de la mention
Droit fiscal	32 D			responsables du ou des parcours de la mention
Droit international	40 D			responsables du ou des parcours de la mention
Droit notarial	28 D			responsables du ou des parcours de la mention
Droit pénal et sciences criminelles	56 D		Voir délibération portant sur les pièces pouvant être demandées pour l'accès en master	responsables du ou des parcours de la mention
Droit privé	60 D			responsables du ou des parcours de la mention
Droit public	86 D			responsables du ou des parcours de la mention
Droit social	33 D			responsables du ou des parcours de la mention
Histoire du droit et institutions	16 D			responsables du ou des parcours de la mention
Justice, procès et procédures	20 D			responsables du ou des parcours de la mention
Risques et environnement	12 D			responsables du ou des parcours de la mention

** Concours(C) ou examen du dossier du candidat (D)

Délibération n° D2019-03-12-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique du 5 mars 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en place de capacités d'accueil pour l'accès en première année de Master, la CFVU du 29 janvier 2019 a délibéré sur les modalités de recrutement pour les formations de niveau Master.

Elle a également approuvé une liste annexée où figuraient les pièces susceptibles d'être demandées aux candidats à une inscription en première année de Master.

Avec le déploiement d'e-candidat, le pôle inscriptions de la DEVU, en lien avec les scolarités des composantes, le service juridique et la déléguée à la protection des données (DPO) a établi une liste des pièces annexée à la présente délibération conforme à la réglementation et destinée à pallier toute potentielle action contentieuse. Cette annexe comprend également les pièces pouvant être demandées pour une admission en Licence (hors procédure Parcoursup) pour les étudiants souhaitant intégrer une LP, une L2 ou L3 en réorientation, venant d'un autre établissement.

Décide

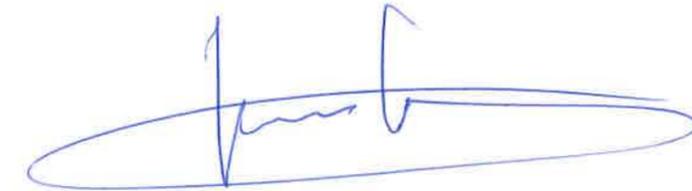
d'approuver les pièces susceptibles d'être demandées dans le cadre des dossiers de candidature en Licence (hors L1) et Master figurant en annexe à cette délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 18 |
| ✓ Nombre d'absentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 18 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



DEVU – Pôle inscriptions

**ANNEXE au PROJET DE DELIBERATION
CFVU du 5 Mars 2019**

**Liste des pièces pouvant être demandées lors du recrutement pour l'accès en Licence (hors
procédure PARCOURSUP) et en Master**

La liste des pièces justificatives a été établie en concertation avec les composantes, la cellule juridique, la déléguée de la protection des données personnelles et le pôle inscriptions.

Les pièces justificatives communes aux différentes composantes sont :

Attestation de réussite au CAPES
Attestation du dernier diplôme
Attestation ECTS pour les élèves de CPGE**
Curriculum vitae
Diplôme du bac ou titre admis en équivalence **
Diplôme de licence ou équivalent
Diplôme de master ou équivalent
Lettre de motivation
Pièce d'identité
Projet de recherche
Relevé de notes CPGE**
Relevé de notes de 1ère année de PACES**
Relevé détaillé des notes de l'année en cours
Relevé de notes du bac ou titre admis en équivalence
Relevés de notes détaillé des années antérieures dans le supérieur
Relevés de notes et attestation ECTS IEP
Résultat test de français niveau B2 minimum
Résultat test de français niveau C1 minimum
Résultats test anglais TOEIC ou TOEFL ou IELTS notamment
Résultats test de français niveau C2 minimum
Résultats test de français pour candidats étrangers
Résultats test de français TEF
Travaux personnels
Attestation de stage
Attestation d'emploi

**ne s'applique que pour un accès niveau licence

Certaines composantes ont des pièces spécifiques :

IAE :

Certificat de professionnalisation

FC Diplôme BAC ou équivalence

FC Diplôme Bac+2 ou bac+3 ou équivalence

FC Diplôme Bac+4 et plus ou équivalence

Résultat test SIM notamment

Philosophie :

Imprimé de Choix des Langues

Justificatif de 5 ans d'expérience professionnelle si le candidat n'a pas de maîtrise / M1

Mémoire de M1 pour les candidats qui n'ont pas fait leur M1 à Lyon 3

CPGE :

Certificat de scolarité CPGE**

Certificat de scolarité d'inscription parallèle**

**ne s'applique que pour un accès niveau licence

Délibération n° D2019-03-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 5 mars 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

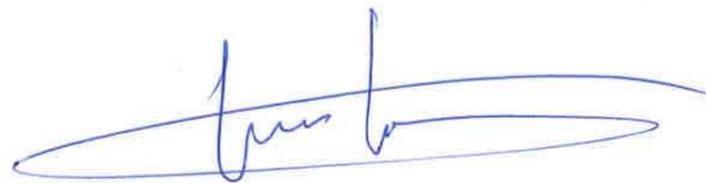
d'approuver la création du diplôme universitaire (DU) e-santé tel que présenté en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 18 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 18 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



DIPLÔME
D'UNIVERSITÉ

E-SANTÉ ET SANTÉ
CONNECTÉE

FORMATION CONTINUE

think
large

“ Une formation 360° autour du
Management de la e-santé ”



**Hani
HOUSSAMI**
Responsable
pédagogique

FORMATION CONTINUE

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ E-santé et Santé connectée

La stratégie nationale de santé 2018-2022 et le programme de transformation du système de santé définissent l'innovation numérique comme l'un des 5 chantiers prioritaires. Des projets nationaux comme l'Hôpital numérique, le territoire de soins numériques, la télémédecine sont en cours. D'autres projets e-santé se multiplient visant à améliorer le parcours de soin dans les structures sanitaires et médico-sociales. Dans un contexte de transformation numérique, les porteurs de projets ne sont souvent pas formés pour construire et mener à bien ces programmes.

Le D.U. E-santé et Santé connectée répond aux besoins de nombreux acteurs impliqués dans le développement, la commercialisation, l'évaluation et le déploiement de programmes de e-santé.

Cette formation est organisée par modules et a pour objectif de :

- Former des porteurs de projets,
- Professionnaliser les acteurs de ce secteur,
- Consolider leurs compétences,
- Offrir des outils d'évaluation économique et médico-économique des projets,
- Accompagner les participants dans leurs projets,
- Aider les participants à développer des relais et partenariats sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

LES +

DE LA FORMATION

- + Une formation de courte durée (4 mois environ)
- + Une formation répondant aux évolutions du marché de la e-santé
- + Des intervenants professionnels spécialisés dans le secteur de la e-santé
- + Une organisation de la formation autour d'un projet de fin d'études
- + Un rythme de formation adapté aux contraintes des professionnels
- + Un important réseau de partenaires locaux

L'ensemble des enseignements représente un volume horaire de 66 heures (dont 15 heures en e-learning)

MODULE 1 - ENVIRONNEMENT DE LA E-SANTÉ

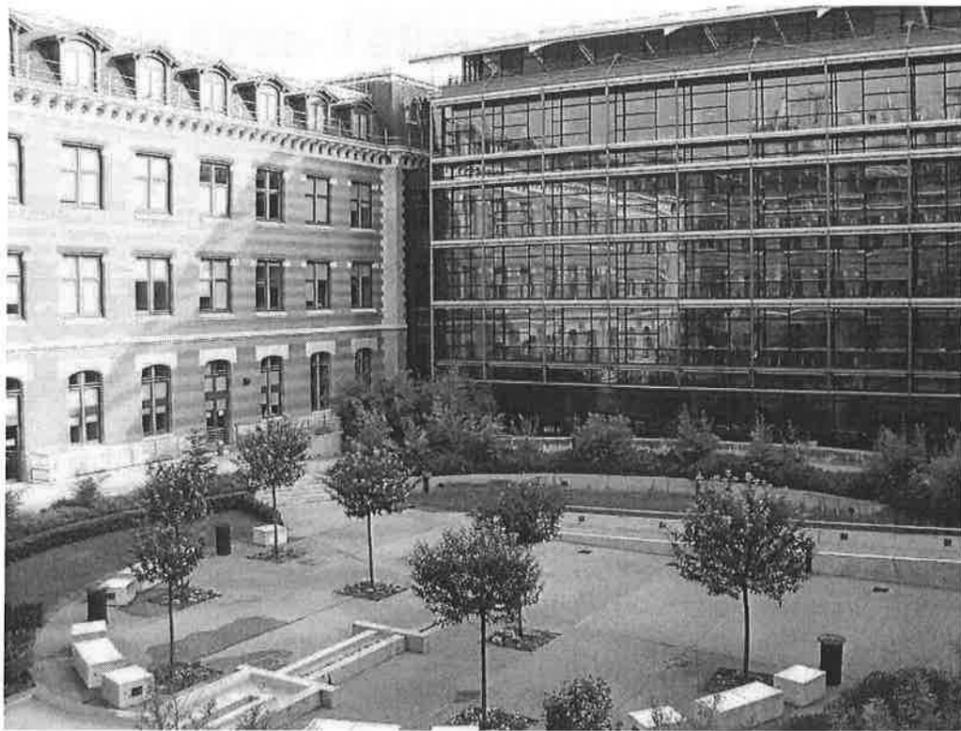
Environnement organisationnel et économique (e-learning) - Environnement réglementaire (e-learning) - Le patient acteur de la e-santé (e-learning) - Les structures d'incubation et pôles de compétitivité (e-learning) - La RGPD appliquée à la e-santé (e-learning) - Les enjeux futurs de la santé - La e-santé et la médecine personnalisée - L'approche spécifique de la télémédecine...

MODULE 2 - MARKETING ET COMMUNICATION

Le marketing et le marketing digital appliqués à la e-santé - Développement personnel : savoir se présenter, savoir vendre son projet - Le social selling - L'art de communiquer sur les réseaux sociaux BtoB et BtoC...

MODULE 3 - DÉVELOPPEMENT DE PROJET

Méthodologie de gestion d'un projet e-santé - Construire son business model et son business plan - Evaluer la pertinence médicale de son projet (constituer un comité scientifique, etc.) - De l'idée au produit : comment construire son cahier des charges, les étapes et le timing ; les acteurs du financement et les levées de fond ; le pré-lancement ; le lancement - Comment valoriser son projet - Comment s'entourer des meilleurs talents - Retour d'expériences (interventions et échanges en direct avec des acteurs de la e-santé).



DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

- Créateur d'une startup e-santé,
- Chef de projet e-santé,
- Responsable innovation e-santé,
- Responsable d'évaluation des projets e-santé, etc.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

MÉTHODES D'ANIMATION

Les modules sont organisés sur ces principes :

- Présentation des concepts, démarches et outils par l'enseignant expert,
- Exemples de mise en place des méthodes et techniques exposées,
- Echanges entre les participants et l'expert,
- Exercices d'application,
- Projets de groupe,
- Application par le participant au cas de son entreprise.

Il s'agit tout à la fois de favoriser l'interactivité au sein du programme et de valoriser la diversité des expériences des participants.

L'accompagnement des participants s'appuie notamment sur un suivi dans la réalisation d'un projet à caractère professionnel qui donne lieu à la rédaction et la soutenance d'un mémoire.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation comprend :

- Des évaluations pour chacun des modules, sous forme de projets, de dossiers de groupes ou individuels, ou d'épreuves écrites.
- La rédaction d'un mémoire et sa soutenance avec l'accompagnement d'un intervenant du Diplôme d'Université.



LE D.U. VU DE L'INTÉRIEUR



**Marie-laure
PALLIER,**

Directrice Générale
DataMedCare

En plein essor, la e-santé fait émerger un besoin en formation sur de nouvelles compétences à acquérir. Le diplôme d'université E-santé et Santé connectée de l'iaelyon répond ainsi à la demande de nombreux professionnels (entrepreneurs, salariés, professionnels de santé ...). Il offre à ces porteurs de projets une bonne connaissance des enjeux, leviers, contraintes de e-santé de manière à faire émerger des solutions viables et pérennes.

En qualité que DG de DataMedCare, pure player en e-santé, j'appuie la démarche à 100%.



Nadia KAMAL,

Directrice de
programmes
d'innovation
Harmonie Mutuelle

Nous rentrons dans une nouvelle ère dans le domaine de la santé et il est nécessaire de développer la formation pour optimiser au mieux le parcours de soin du patient. Le diplôme d'université de l'iaelyon répond aux enjeux de la qualité des soins.

Formation Continue, Diplôme d'Université E-santé et Santé connectée

INFORMATIONS PRATIQUES

- **66 heures de formation** (17 modules de 3 heures en présentiel et 5 modules de 3 heures en e-learning) sur environ 4 mois.
- **Calendrier** : d'avril à juillet - Soutenance du mémoire en septembre
- **Rythme** : la formation est dispensée les mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, sur la base d'une session de trois journées de 6 heures / jour
- **Lieu de la formation** : Campus Manufacture des Tabacs - Université Jean Moulin Lyon 3 (Lyon 8ème)
- **L'effectif d'une promotion ne dépasse pas 35 personnes**. Un minimum de participants inscrits est nécessaire pour l'ouverture d'un cycle.

PUBLIC CONCERNE

Le D.U. E-santé est destiné à un public de professionnels en formation continue : il s'adresse à toute personne impliquée dans le développement, la commercialisation, l'évaluation et le déploiement de programmes de e-santé : les soignants, les ingénieurs (biosanté, biomédical, etc.), les collaborateurs de l'industrie pharmaceutique, les fabricants de dispositifs médicaux, les mutuelles, les collaborateurs de startup e-santé.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour postuler, les candidats doivent justifier :

- Soit d'un diplôme national sanctionnant quatre années universitaires (240 crédits ECTS) et justifiant d'une expérience professionnelle en entreprise ou en profession libérale de deux années minimum.
- Soit d'un diplôme Bac+2 ou Bac+3 du type BTS, DUT ou Licence dans le domaine et d'au moins 5 années d'expérience professionnelle en entreprise ou en profession libérale.
- Soit d'un diplôme obtenu à l'étranger et justifiant d'une expérience professionnelle de deux années minimum en entreprise ou en profession libérale.

Le processus de sélection :

Il vise principalement à échanger sur l'adéquation entre le projet du candidat, appuyé sur son expérience et les spécificités du diplôme proposé.

Phases du recrutement :

- Présélection sur dossier
- Entretien d'exposition des motivations et du projet

Les candidats doivent adresser un dossier de candidature complet.

+ iaelyon School of Management, un acteur majeur de la formation tout au long de la vie

L'**iaelyon** propose quatre types de programmes dédiés aux professionnels, couvrant toutes les fonctions clés de l'entreprise (management, finance, marketing et vente, Ressources Humaines, achats,...) :

- Des formations diplômantes : Masters, MBA, Licences Professionnelles, Diplômes d'Université et Executive DBA (Doctorate in Business Administration)
- Un dispositif V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience)
- Des formations courtes
- Des formations intra-entreprise et sur-mesure.

CONTACT

Formation Continue
contact.iaefc@univ-lyon3.fr
Tél. : 04 78 78 71 88

iaelyon School of Management

Université Jean Moulin

6 cours Albert Thomas, Lyon 8ème

Adresse postale : 1C avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 Lyon Cedex 08

T. 04 78 78 70 66 - iae.univ-lyon3.fr - Thinklarge.fr

📍 Officiel.IAElyon - 📞 IAE_Lyon - 🌐 iaelyon School of Management



Fiche navette diplôme 2018 / 2019

1. Libellé de communication : DU E-Santé (FC)
 2. Libellé d'obtention : Diplôme d'Université E-Santé
 3. Code diplôme : A créer
 4. Type de diplôme : D
-
5. Niveau post bac d'obtention de ce diplôme (bac+3 ou bac+5...) : bac + 5
 6. Etape de ce diplôme :
Niveau post bac de l'étape :
 7. Période d'enseignement : Année universitaire Année civile
 8. Lieu d'inscription : Lyon
Lieu géographique de l'enseignement : Manufacture
 9. Langue d'enseignement (si autre que le français) :
 10. UFR de gestion : IAE
 11. UFR signataire du diplôme : IAE
 12. Diplôme sélectif : oui non
 - Si oui, semestre de sélection : 99
 - Si non, préciser,
 - Le(s) diplôme(s) d'accès requis : Non concerné Concerné : _____
 - le(s) diplôme(s) incompatible(s) : Non concerné Concerné : _____
 13. Le diplôme donne droit au redoublement sans autorisation du secrétariat : oui non
 14. Le diplôme donne droit à bourse sur critère sociaux : oui non
 15. Le diplôme donne droit à la sécurité sociale étudiante : oui non
 16. Le diplôme contient un stage obligatoire : oui non
 17. Pour les Masters 2 de Droit, bonification sport : oui non
 18. Le(s) tarif(s) d'inscription du diplôme voté(s) en CA : TN Master
 19. Imputations budgétaires pour la prise en charge des heures d'enseignement :
 - Unité Budgétaire : **902**
 - Centre de Ressources : **902205**
 - Destination LOLF : **10223**
 20. Diplôme visible sur le Portail Candidature : oui non
 21. Diplôme visible sur le Portail Inscription : oui non
 22. Diplôme géré pédagogiquement sur Winscolins : oui non
 23. N° convention du partenariat pédagogique :

CONTACT :

SERVICE MODÉLISATION : 04 26 31 87 83 modelisation@univ-lyon3.fr

CGA : 44
 Gestionnaire : Emmeline GUILLOT
 Date de début des enseignements : 10/04/2019
 Date de fin des enseignements : 30/09/2019
 Salles de TD

Intitulés	Durée (heures)	Barème	Type de cours	Code matière
U.E « Environnement de la E-santé »				
Environnement organisationnel et économique de la E-santé	6		CM	0528
Environnement réglementaire de la E-santé	6		CM	0128
Le patient, acteur de la E-santé	3		CM	0529
Les structures d'incubation et pôles de compétitivité	3		CM	0528
La RGPD appliquée à la E-santé	3		CM	0128
Les enjeux futurs de la santé : la E-santé et la médecine personnalisée	3		CM	0528
L'approche spécifique de la télémédecine	3		CM	0528
U.E « Marketing et communication »				
Le marketing et marketing digital appliqué à la E-santé	6		CM	0624
Développement personnel : comment se présenter, savoir vendre son projet	3		CM	0621
Social selling, l'art de communiquer sur les réseaux sociaux (B to B et B to C)	3		CM	0624
U.E « Développement de projet »				
Méthodologie de gestion d'un projet E-santé	3		CM	0629
Construire son business model et son business plan	3		CM	0631
Evaluer la pertinence médicale de son projet (constituer un comité scientifique, etc.)	3		CM	0528
De l'idée au produit, comment construire son cahier des charges ? Les étapes et le timing	3		CM	0624
Les acteurs du financement et les levées de fonds	3		CM	0631
Pré-lancement, lancement : comment valoriser son projet ?	3		CM	0624
Comment s'entourer des meilleurs talents ? (complémentarité des profils)	3		CM	0621
Retour d'expériences	6		CM	0629
UE « Environnement de la E-santé »		20/150	Sans objet	Examen
UE « Marketing et communication »		20/150	Sans objet	Examen
UE « Développement de projet »		20/150	Sans objet	Examen
Mémoire		60/150	Sans objet	Examen
Oral		30/150	Sans objet	Examen
TOTAL	66	150/150		

Délibération n° D2019-03-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique (CFVU) du 5 mars 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La CFVU du 3 juillet 2018 et le conseil d'administration (CA) du 18 septembre 2018 ont approuvés la création du programme formation d'accompagnement et d'intégration des réfugiés (FAIRE). Ce programme est proposé au semestre ou à l'année.

Le tarif à l'année a été voté lors du CA du mois de septembre et fixé à 150 euros. Ce programme étant proposé au semestre, le montant des droits pour suivre le programme un semestre est fixé à 75 euros.

A noter l'ajout d'un cours de méthodologie de l'écrit (20h TD) dont le nombre d'heures sera pris en charge par le service général des relations internationales (SGRI).

Décide

d'approuver le tarif de 75 euros par semestre pour suivre le programme FAIRE.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	18
✓	Nombre d'abstentions :	0
✓	Nombre de voix pour :	18
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-03-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'Institut d'administration des entreprises (IAE),

Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, à partir de l'année universitaire 2019-2020, le tarif de la formation continue du Master Marketing connecté et communication digitale comme suit :

Master Marketing connecté et communication digitale (FC)

7 000 € + droits d'inscription universitaires (TN Master)

Comme pour toutes les formations FC, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi finançant personnellement leur formation.

Blocs de compétences pris individuellement :

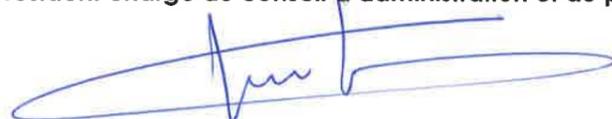
- CERTIFICAT Gestion de la relation client digitale - Acquérir et fidéliser : 2 100 €
- CERTIFICAT Gestion de sites web - Développer des interfaces commerciales : 3 000 €
- CERTIFICAT Communication digitale - construire sa marque en ligne : 2 600 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	18
✓	Nombre d'abstentions :	0
✓	Nombre de voix pour :	18
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-03-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 ;
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) rendu le 22 novembre 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs :

Pour les formations conduisant au diplôme national de master 1 figurant à l'annexe 1, il est proposé de fixer des capacités d'accueil détaillées au niveau de la mention pour l'accès à la première année.

L'admission dans ces mentions est alors subordonnée, pour l'accès à la première année, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Pour les formations conduisant au diplôme national de master 2 figurant à l'annexe 2, il est proposé de fixer des capacités d'accueil au niveau de la mention pour l'accès à la deuxième année.

L'admission dans ces mentions est alors subordonnée, pour l'accès à la deuxième année, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Pour rappel : Les composantes sont responsables de la répartition adaptée des effectifs dans les parcours d'une même mention, tant en première année qu'en deuxième année, dans la limite des capacités d'accueil particulières de ces parcours et de la capacité définie au niveau de la mention.

Décide

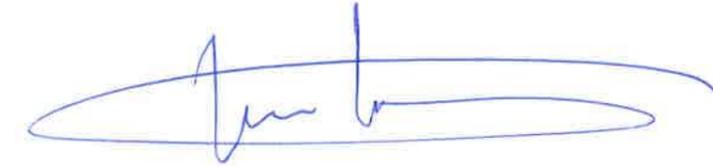
d'approuver les capacités d'accueil pour l'accès aux formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master selon les modalités prévues à l'annexe 1 et 2 de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	18
✓	Nombre d'abstentions :	0
✓	Nombre de voix pour :	18
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

ANNEXE 1

Liste des formations par mention organisant un recrutement en première année de master

MENTION	CAPACITE D'ACCUEIL 2019-2020	Ouverture	Fermeture
Comptabilité - contrôle - audit	48	04-mars-19	01-avr-19
Contrôle de gestion et audit organisationnel	48	04-mars-19	01-avr-19
Entrepreneuriat et management de projets	30	04-mars-19	01-avr-19
Finance	70	04-mars-19	01-avr-19
Gestion de patrimoine	65	04-mars-19	01-avr-19
Gestion de production, logistique, achats	30	04-mars-19	01-avr-19
Gestion des ressources humaines	30	04-mars-19	01-avr-19
Management	90	04-mars-19	01-avr-19
Management des systèmes d'information	30	04-mars-19	01-avr-19
Management et administration des entreprises	60	04-mars-19	01-avr-19
Management et commerce international	90	04-mars-19	01-avr-19
Management sectoriel	80	04-mars-19	01-avr-19
Marketing, vente	90	04-mars-19	01-avr-19

ANNEXE 2

Liste des formations par mention organisant un recrutement en deuxième année de master

MENTION M2 sélectif	CAPACITE D'ACCUEIL 2019-2020	Ouverture	Fermeture
Comptabilité - contrôle - audit	48	11/02/2019	08/03/2019
Contrôle de gestion et audit organisationnel	48	11/02/2019	08/03/2019
Finance	83	11/02/2019	08/03/2019
Gestion de patrimoine	70	11/02/2019	08/03/2019
Management et commerce international	75	11/02/2019	08/03/2019
Marketing, vente	84	11/02/2019	08/03/2019

MODALITES D'ADMISSION EN MASTER

Conseil de l'iaelyon

Séance du 22 novembre 2018

L'avis de conseil de l'iaelyon est sollicité sur les capacités d'accueil pour l'accès aux formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master conformément au Code de l'Education, et notamment ses articles L612-6, L612-6-1, D612-36-1 et D612-36-2, du Décret no 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

MASTER 1 :

Pour les formations conduisant au diplôme national de master figurant à l'annexe 1, il est proposé de fixer des capacités d'accueil détaillées au niveau de la mention pour l'accès à la première année.

L'admission dans ces mentions est alors subordonnée, pour l'accès à la première année, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

MASTER 2 :

Pour les formations conduisant au diplôme national de master figurant à l'annexe 2, il est proposé de fixer des capacités d'accueil au niveau de la mention pour l'accès à la deuxième année.

L'admission dans ces mentions est alors subordonnée, pour l'accès à la deuxième année, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Rappel : Les composantes sont responsables de la répartition adaptée des effectifs dans les parcours d'une même mention, tant en première année qu'en deuxième année, dans la limite des capacités d'accueil particulières de ces parcours et de la capacité définie au niveau de la mention.

Délibération n° D20109-02-17-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 822-1 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du directeur de l'Institut international de la francophonie ;

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les participations aux frais de formation, de séjour et de mobilité accordées sur les crédits Agence universitaire de la francophonie 2019 suivantes :

	Nom prénom	Nationalité	Montant	Durée
1	M. GNINIGUE Mouké	Togo	400 €	septembre à novembre 2019 (3 mois)
2	Mme TCHOUANDEM KAMGO Orély Nadine	Cameroun	400 €	mai à juillet 2019 (3 mois)
3	Mme GBENYEDJI Ablavi Selom Gloria Thérèse	Togo	400 €	mars à mai 2019 (3 mois)
4	M. KOUKOUBOU Mahougnon Emmanuel Odilon	Bénin	400 €	mars à mai 209 (3 mois)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-03-18-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2018-07-01-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée le 10 juillet 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 5 mars 2019 ;

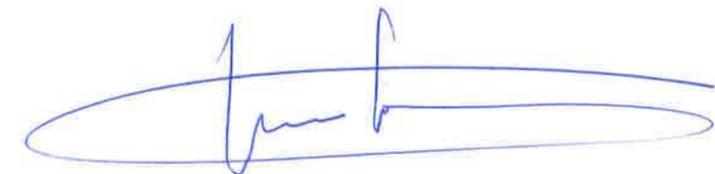
Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

N° DE CONVENTION	PARTENAIRE – OBJET DE LA CONVENTION
18-CC-880	Pôle lyrique d'excellence
18-CC-888	La lune à l'Envers
18-CC-985	Convention reversement relative au soutien et écoles thématiques de l'IDEX Lyon IDEX/CET/2018/06
19-CC-992	Convention ANR-18-ORAR-0006-02 établie avec l'ANR et Lyon3 Projet ORA V
19-CC-967	Convention Qui es-tu Fritz Haber ? (Nième Cie)
19-CC-890	Convention d'aide à la publication Lyon3-ADER Ed Campus ouvert N°7 de la revue Irascible
18-CC-906	Convention entre LYON3 et l'Association Mozarteum de France
18-CC-980	Convention UJM Lyon3 et Académie NOVA - Concert AIR France 01-06-18 Salle Molière
18-CC-981	Convention UJM Lyon3 et Académie NOVA - Concert Planétarium le 14-09-18
18-CC-982	Convention UJM Lyon3 et Académie NOVA - Concert Musée des Confluences le 06-11-18
18-CC-983	Convention UJM Lyon3 et Académie NOVA - Concert "ARMENIE de l'Orchestre de Chambre" le 05-10-18
18-CC-984	Convention UJM Lyon3 et Académie NOVA - Concerti en duo le 13-11-18
18-CC-1031	Convention UJM Lyon3 et Académie NOVA - Concerti Gospel le 04-12-18
18-CC-1029	Convention de reversement relative aux "Collèges Académiques" de l'IDEXLYON IDEX/CA/2018/11
18-667	Convention de formation d'apprentis – université Jean Moulin Lyon 3/DIFCAM
18-717	Convention de partenariat en formation continue entre l'université Jean Moulin et IFOR SAS
18-817	Convention de formation professionnelle continue entre université Jean Moulin et l'APAC

18-858	Convention colloque national des étudiants et élus en droit, gestion, AES
18-859	Convention de partenariat pédagogique entre université Jean Moulin et le lycée parc Chabrières
18-861	Convention de formation professionnelle entre l'université Jean Moulin représentant l'IAE et l'université de Caroline du nord à Charlotte
18-883	Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin et BNP Paribas
18-885	Convention de formation d'apprentis entre l'université Jean Moulin représentant l'IAE et le crédit agricole mutuel pour la diffusion de la formation (DIFCAM)
18-887	Avenant de prolongation n°2 de la convention de partenariat n° 2014-2160
18-889	Convention entre la faculté de droit de l'université Jean Moulin et l'institution des chartreux
18-896	Convention de reversement relative à l'action « formations innovantes » de l'IDEX Lyon
18-907	Avenant à la convention de partenariat pédagogique entre l'université Jean Moulin et le lycée Parc Chabrières
18-908	Convention relative à la gestion des inscription au diplôme d'université étudiant entrepreneur
19-913	AD PA - IFROSS
19-946	Groupe KORIAN - IFROSS
19-957	Convention GOOGLE - DEVU
19-969	PITES - RI - Fac Droit
19-997	Bal du Droit -Corpo Lyon 3 - DEVU
19-998	Subvention Bal du Droit - Corpo Lyon 3 - DEVU
19-1003	Master Monde Anciens - Fac Lettres - Lyon 2
19-1004	Master Humanités Numériques - Lyon 2
19-1005	Master Information communication - Lyon 2

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-03-19 - fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du service général des relations internationales (SGRI),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs :

Le SGRI organise des sessions TOEIC destinées aux étudiants de l'Université Jean Moulin ainsi que des sessions de « TOEIC programme public avec photo » ouvertes à tous.

La jeune chambre économique (JCE) de Lyon organise du 8 mai au 11 mai 2019 un congrès européen (JCI EUROPEAN CONFERENCE 2019) dans les locaux de notre université et nous proposerons aux participants la possibilité de passer le « TOEIC programme public avec photo » dans le cadre de ce congrès et un à tarif préférentiel.

Ce projet de session TOEIC a plusieurs objectifs :

- promouvoir notre université auprès des participants du congrès JCE
- permettre à des participants de donner une valeur ajoutée à leur CV

Le tarif unique envisagé est de 110 euros par participant au congrès de la JCE. Ce tarif permet de couvrir les frais de gestion et d'organisation et de dégager une marge financière.

Pour information, le tarif plein est de 126 euros TTC.

Décide

d'approuver le tarif unique de 110 euros par participant au congrès de la JCE.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'absentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-03-20-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 12 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants, L. 719-4 et R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique rendu le 5 mars 2019 ;

Sur proposition de M. le directeur des études et de la vie universitaire ;

Après en avoir délibéré,

Projet de délibération

Dans le cadre du lancement en septembre dernier du programme FAIRE à destination des étudiants réfugiés, une erreur de communication a été faite auprès de deux étudiantes : il leur a été dit qu'elles seraient dispensées de frais d'inscription conformément à la décision de CA du 19/06/2018. Mais cette exonération ne concerne que les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'université. Afin de ne pas les pénaliser, le Service général des relations internationales a décidé de réaliser une remise commerciale, opération neutre d'un point de vue financier du fait de subventions externes dont le programme en question bénéficie.

Décide

d'approuver la remise commerciale pour les étudiants suivants :

Nom et Prénom	N° Etudiant	Montant de la prise en charge
XXXXXX	6172683	150 €
XXXXXX	6171682	150 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0



Lyon, le 12 mars 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage

Pierre SERVET